

# 2

## MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT\*

### Thèmes principaux

- Réforme de la législation : le code de l'environnement
- Réforme de la planification : objectifs de qualité de l'environnement
- Décentralisation des tâches d'inspection et de contrôle
- Utilisation étendue d'instruments économiques
- Initiatives environnementales des industries

\* Ce chapitre fait le bilan des progrès réalisés dans les dix dernières années, et en particulier depuis le précédent Examen des performances environnementales publié par l'OCDE en 1996. Il examine aussi les progrès accomplis selon l'objectif de la Stratégie de l'environnement de l'OCDE de 2001 : « Maintenir l'intégrité des écosystèmes ».

## Recommandations

Les recommandations suivantes font partie des conclusions et recommandations générales de l'Examen des performances environnementales de la Suède :

- assurer la *mise en œuvre du code de l'environnement* dans l'ensemble du pays, en renforçant la communication par l'administration centrale d'orientations aux autorités régionales et locales ;
- évaluer l'efficacité environnementale et l'efficacité économique de différents moyens d'intervention et *panoplies de moyens d'action* aux niveaux national et international, et ajuster les politiques en conséquence ;
- examiner et réviser, au besoin, les missions d'*inspection et de contrôle de l'application* de l'État et des échelons régional et local, améliorer le suivi et l'évaluation des inspections environnementales, cibler les efforts de contrôle de l'application sur les domaines où les problèmes de non-respect sont les plus importants et renforcer les sanctions administratives et judiciaires ;
- accorder davantage d'importance aux *considérations d'environnement dans le cadre de l'aménagement de l'espace* en harmonisant les dispositions du code de l'environnement et de la loi sur l'aménagement et la construction et en améliorant les capacités de mise en œuvre des communes ;
- continuer d'encourager l'utilisation de *systèmes de gestion environnementale* normalisés par les entreprises.

## Conclusions

S'appuyant sur des politiques environnementales déjà très efficaces et novatrices, la Suède a obtenu durant la période examinée une série de résultats environnementaux conformes à beaucoup de ses objectifs nationaux et engagements internationaux. Le pays a continué de renforcer *ses cadres de planification et sa législation dans le domaine de l'environnement* et élargi le recours aux instruments économiques. Ces avancées ont bénéficié de la priorité accordée à la protection de l'environnement par le gouvernement, le Parlement, la société civile, les entreprises et la population. La définition des objectifs est déterminée principalement par le souci de bien-être social, par les connaissances environnementales et en définitive par les processus législatifs, l'analyse économique intervenant au stade de la mise en œuvre. En 1999, la Suède a réformé sa législation environnementale avec l'adoption du *code de l'environnement*. En plus de consolider une législation auparavant fragmentée, cette loi-cadre instaure des tribunaux et des peines spécifiques pour les affaires d'environnement, établit des normes de qualité du milieu ambiant, précise le rôle des

études d'impact sur l'environnement (EIE) et transpose plusieurs directives de l'UE, dont la directive-cadre sur l'eau et la directive sur la prévention et la réduction intégrées de la pollution. La législation environnementale de l'UE a une influence importante sur celle de la Suède. Le code de l'environnement énonce également plusieurs principes touchant aux politiques environnementales. Les 15 *OQE* adoptés par le Parlement en 1999 déterminent les orientations stratégiques à long terme, cependant que les *objectifs intermédiaires* associés à chacun d'eux servent d'instruments de planification environnementale à moyen terme, accompagnant la mise en œuvre décentralisée des politiques environnementales. La Suède est plus que jamais à l'avant-garde de l'utilisation d'*instruments économiques*, puisqu'elle a instauré de nouveaux instruments et augmenté le taux de plusieurs taxes et redevances. Elle a engagé une ambitieuse *réforme fiscale* qui donne lieu à un relèvement des taxes et redevances environnementales compensé par une baisse de la fiscalité du travail ; le transfert ainsi réalisé devrait représenter 30 milliards SEK sur la période 2001-10. Le recours aux subventions pour protéger l'environnement est rare dans l'ensemble, dans la mesure où la Suède respecte strictement les principes pollueur-payeur et utilisateur payeur. En particulier, les communes font payer aux ménages l'intégralité des coûts des services environnementaux. Les *entreprises suédoises jouent un rôle actif* dans le développement des systèmes de gestion environnementale, de l'éco-étiquetage et de la certification écologique, des rapports environnementaux et d'autres initiatives volontaires.

Cependant, comme le « pluralisme administratif » de la Suède fait que les *échelons local et régional* jouent un rôle clé dans la mise en œuvre décentralisée des politiques environnementales, il faudra, pour que les modifications apportées à la législation et à la planification soient suivies de résultats, que la gouvernance environnementale à ces échelons bénéficie d'orientations et de ressources suffisantes et que les autorités régionales et locales intensifient leurs propres efforts dans le domaine de l'environnement. Des *disparités dans la mise en œuvre* pourraient compromettre la réalisation des objectifs d'environnement. Les *longs délais de traitement des permis* se traduisent par des coûts de transaction élevés et peuvent freiner des investissements qui seraient profitables tant au développement économique qu'à la protection de l'environnement. Un fort degré de décentralisation des fonctions de contrôle de l'application et d'inspection peut occasionner le risque de voir les intérêts liés au développement l'emporter trop souvent sur les considérations d'environnement. Le suivi et l'évaluation de l'efficacité des *activités d'inspection et de contrôle de l'application* sont insuffisants ; alors que les peines instaurées et les magistrats nommés pour les affaires d'environnement pourraient permettre de mieux faire respecter la législation, ce sont surtout des infractions mineures qui ont été traitées jusqu'à présent dans le cadre de ce nouveau dispositif. La coordination entre le code de l'environnement et d'autres textes législatifs devrait

être renforcée (par exemple, pour clarifier et rationaliser la délivrance de permis et pour coordonner les procédures d'EIE et d'aménagement). *L'efficacité du recours aux instruments économiques* pourrait également être améliorée : bien que ces instruments soient largement utilisés en Suède, le niveau de plusieurs taxes et redevances environnementales demeure insuffisant pour susciter des changements de comportement, et il existe de nombreuses possibilités d'exonération des écotaxes ; sur le plan international (régional et mondial), il faut à la fois prendre des mesures nationales crédibles et s'efforcer de profiter des avantages découlant des différences de coût marginal de dépollution entre la Suède et d'autres pays pour faire face à des problèmes comme la pollution de la mer Baltique, les précipitations acides et le changement climatique. Il demeure nécessaire de porter une plus grande attention à *l'efficacité des panoplies de moyens d'action*. La Suède est certes parmi les pays qui présentent le meilleur bilan global concernant la transposition des *directives européennes relatives à l'environnement*, mais la mise en œuvre de certaines d'entre elles (sur l'eau, les nitrates, les dioxines, les habitats, la prévention et la réduction intégrées de la pollution, par exemple) mérite une attention particulière.



## 1. Cadre institutionnel et réglementaire

Le système politico-administratif suédois se caractérise par un *degré élevé de délégation du pouvoir de décision* aux comtés et aux communes. En règle générale, les relations entre organismes de niveau supérieur et inférieur passent non pas par des consignes impératives, mais par des avis, des lignes directrices et, dans certains cas, des apports financiers. Les prérogatives relativement grandes des autorités centrales aussi bien que locales se traduisent par une forme de *pluralisme administratif*, ou de « décentralisation centralisée », dans laquelle de solides mécanismes de coordination contribuent à harmoniser la mise en œuvre des mesures entre les différents niveaux, tout en assurant une large autonomie à l'échelle locale (encadré 2.1).

### 1.1 Réforme de la législation environnementale : le code de l'environnement

Conformément à la recommandation formulée dans le précédent Examen des performances environnementales de l'OCDE en 1996, la Suède a parachevé sa législation dans ce domaine et fusionné en une seule *loi-cadre* des dispositions qui faisaient jusqu'alors l'objet de 15 textes distincts ; le *code de l'environnement* est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1999. Il a remédié à plusieurs problèmes : la législation

### Encadré 2.1 **Instances chargées de l'environnement**

Le ministère de l'Environnement, petite unité de 160 personnes, ne s'occupe que des questions de fond. La *mise en œuvre des mesures incombe aux 13 organismes qu'il chapeaute*. Au premier rang figure l'*Agence pour la protection de l'environnement* (550 personnes en 2004), qui a pour mission de coordonner et de promouvoir les travaux sur l'environnement à l'échelle nationale et internationale par la définition d'objectifs, de mesures et d'instruments de contrôle, ainsi que par la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la politique retenue. Assument également d'importantes fonctions environnementales l'Inspection des produits chimiques (138 personnes) et l'Institut de radioprotection (105 personnes). Plusieurs autres organismes sectoriels sont aussi mis à contribution.

La Suède est découpée en 21 *comtés* (*län*). Les *bureaux administratifs des comtés* (organismes de l'administration centrale au fonctionnement largement autonome, dirigés par des gouverneurs nommés) *exercent des responsabilités environnementales d'envergure*. Des attributions de portée régionale sont par ailleurs confiées à des conseils de comté élus, à commencer par les soins de santé (80 % des dépenses). Les 289 *communes* de la Suède jouissent également d'une autonomie appréciable et s'acquittent de tâches importantes dans des domaines tels que la fourniture de services publics, l'aménagement du territoire et la construction, le logement, ainsi que la protection de l'environnement et de la santé. Les transports publics relèvent à la fois des municipalités et des conseils des comtés. Un impôt sur le revenu est prélevé à ces trois niveaux. Au niveau local, assis entièrement sur les rémunérations et les pensions, il représente respectivement 60 % et 74 % environ des recettes perçues par les municipalités et les conseils des comtés.

Le *Conseil consultatif de l'environnement* est un organisme multipartite qui donne des avis au gouvernement soit de sa propre initiative, soit à la demande de celui-ci. Il joue un rôle important en aidant les pouvoirs publics à définir la marche à suivre pour traiter les problèmes d'environnement.

Si les *effectifs au service de l'environnement* n'ont guère changé depuis 1997 (tableau 2.1), les *budgets* des autorités compétentes *ont progressé* en dépit de la réduction générale des dépenses publiques intervenue à la fin des années 90. Le personnel des administrations régionales a sensiblement augmenté, conformément à la recommandation formulée dans l'Examen des performances environnementales publié par l'OCDE en 1996, qui incitait à développer les compétences en matière d'environnement et les capacités stratégiques des bureaux administratifs des comtés.

environnementale antérieure était touffue, certaines activités (liées au réseau routier et ferroviaire, par exemple) n'étaient pas suffisamment réglementées et de nouveaux problèmes d'environnement avaient été mis en évidence.

Tableau 2.1 Effectifs au service de l'environnement, principaux organismes, 1997-2002

	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Agence pour la protection de l'environnement	422	461	484	485	476	482
Inspection des produits chimiques	140	140	124	122	135	138
Institut de radioprotection	112	116	107	109	103	105
Bureaux administratifs des comtés (protection de l'environnement et préservation de la nature)	539	580	685	747	803	895

Source : Ministère de l'Environnement.

Le code de l'environnement repose sur *cinq principes fondamentaux* qui sont au cœur de la politique environnementale de la Suède : i) faire prévaloir la santé humaine ; ii) maintenir la biodiversité ; iii) préserver le patrimoine culturel ; iv) sauvegarder le potentiel productif à long terme des écosystèmes ; et v) gérer judicieusement les ressources naturelles. Les dispositions du code s'appliquent à toutes les activités ayant une incidence sur l'environnement ou la santé humaine, qu'elles soient expressément visées dans le code lui-même ou régies par d'autres textes. Elles sont mises en œuvre conjointement avec d'autres lois (loi sur les forêts, loi sur l'aménagement et la construction, par exemple).

Le code énonce également plusieurs *principes et règles de portée générale* (encadré 2.2), et il prévoit des dispositions spéciales visant la gestion des terres et des ressources en eau dans des zones répertoriées du pays, ainsi que la réalisation d'études d'impact sur l'environnement (EIE), la protection de la nature, les activités dangereuses pour l'environnement, les sites contaminés, les aménagements liés à l'eau, les carrières, l'agriculture, les techniques génétiques, les produits chimiques, les biotechnologies, les déchets, sans oublier l'octroi de licences, le règlement des différends, l'inspection et le contrôle, les amendes et autres sanctions, et les réparations en cas de dommages. Le code ne donne que des orientations générales en matière d'environnement ; des dispositions plus précises sont inscrites dans de nombreuses ordonnances (tableau 2.2).

Le code de l'environnement stipule que le gouvernement peut promulguer des *normes de qualité de l'environnement* pour les terres, l'eau, l'air ou l'environnement en général, ainsi que pour des zones géographiques précises ou pour tout le territoire. Cette disposition, relativement récente en Suède, constitue un pas important dans

## Encadré 2.2 Principes généraux du code de l'environnement

*Principe de précaution.* Toute personne engagée dans une activité, ou prévoyant de le faire, doit appliquer les mesures de protection, se conformer aux contraintes et prendre les éventuelles précautions qui s'imposent pour éviter, freiner ou combattre les atteintes ou les préjudices qu'entraîne cette activité pour la santé humaine ou l'environnement.

*Meilleures techniques disponibles.* Tout exploitant est tenu d'employer les meilleures techniques disponibles pour éviter les atteintes à la santé humaine et à l'environnement, même s'il doit les acquérir en dehors de la Suède.

*Principe d'information.* Toute personne engagée dans une activité, ou prévoyant de le faire, doit posséder les informations nécessaires, compte tenu de la nature et de la portée de l'activité ou de l'initiative, pour protéger la santé humaine et l'environnement. Ce principe revient à inverser la charge de la preuve : l'exploitant doit démontrer préalablement qu'il est en mesure de prévenir les atteintes inacceptables à l'environnement.

*Implantation appropriée.* Le choix d'un site d'exploitation doit prendre en compte les objectifs et les dispositions relatives à la gestion des ressources du code de l'environnement. Il faut faire en sorte que l'activité puisse être menée à bien en réduisant au minimum les dommages ou préjudices sanitaires et écologiques.

*Gestion des ressources dans l'optique des écocycles.* Tout exploitant doit économiser les matières premières et l'énergie, puis réutiliser et recycler les ressources dans la mesure du possible. Il convient de privilégier les sources d'énergie renouvelables. Ces aspects (entre autres exemples) sont pris en compte dans les demandes de permis se rapportant à des activités dangereuses pour l'environnement.

*Choix des produits.* Tout exploitant doit éviter d'utiliser ou de vendre des produits chimiques ou des organismes biotechniques pouvant présenter un risque pour la santé humaine ou l'environnement dès lors qu'ils peuvent être remplacés par des produits ou organismes vraisemblablement moins dangereux. Il en va de même pour les biens renfermant ou traités au moyen de tels produits ou organismes.

*Principe pollueur-payeur.* Quiconque prend une initiative dommageable pour l'environnement est tenu d'apporter des solutions aux dommages ou préjudices de façon à y mettre un terme, à condition que les mesures de remise en état se justifient. Si le code le précise, l'exploitant peut au contraire être passible de réparations au titre des dommages ou préjudices.

*Mesure suspensive.* Quand, en dépit des mesures de protection et des précautions stipulées par le code, une activité tend à provoquer d'importants dommages ou préjudices sanitaires ou environnementaux, des conditions précises en limitent l'exercice. Elle est exclue dès lors qu'elle risque de dégrader notablement les conditions de vie d'un grand nombre de personnes ou de porter gravement atteinte à l'environnement. Une dérogation peut être accordée par les autorités compétentes si l'activité revêt une importance particulière tenant à l'intérêt général, sous réserve qu'elle ne soit pas susceptible de nuire à la santé publique.

le sens de la recommandation formulée dans l'Examen des performances environnementales de 1996, à savoir accorder une plus large place aux normes de qualité du milieu ambiant. Des normes sont édictées quand il s'avère nécessaire de définir le niveau minimum acceptable de qualité de l'environnement pour protéger la santé humaine ou l'environnement ou pour remédier aux effets préjudiciables. Les

**Tableau 2.2 Principaux éléments de la législation environnementale**

1987 : 10	Loi sur l'aménagement et la construction
1988 : 220	Loi sur la radioprotection
1990 : 613	Loi portant création d'une redevance environnementale sur les émissions d'oxydes d'azote dans la production énergétique
1997 : 185	Ordonnance sur la responsabilité des producteurs concernant les emballages
1998 : 23	Ordonnance sur les aides aux programmes d'investissements locaux propices à la viabilité écologique des agglomérations
1998 : 50	Ordonnance sur les amendes pour infraction à la législation environnementale
1998 : 808	Code de l'environnement
1998 : 179	Loi sur la protection des espèces
1998 : 812	Loi sur les mesures spécifiques à prendre pour les activités liées à l'eau
1998 : 899	Ordonnance relative aux activités dangereuses pour l'environnement et à la protection de la santé publique
1998 : 900	Ordonnance sur l'inspection et le contrôle en application du code de l'environnement
1998 : 901	Ordonnance sur l'auto-surveillance exercée par les exploitants
1998 : 905	Ordonnance sur les déclarations d'impact sur l'environnement
1998 : 930	Ordonnance sur les zones écologiquement exposées
1998 : 1473	Ordonnance sur les assurances au titre des atteintes environnementales et de la décontamination
2000 : 208	Ordonnance sur la responsabilité des producteurs concernant le matériel électrique et électronique
2000 : 271	Ordonnance sur l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés en milieu confiné
2000 : 577	Ordonnance sur les aides au titre des mesures d'environnement et de développement rural
2001 : 512	Ordonnance sur la mise en décharge
2001 : 527	Ordonnance sur les normes de qualité de l'environnement applicables à l'air ambiant
2001 : 554	Ordonnance sur les normes de qualité de l'environnement applicables aux eaux poissonneuses et conchylicoles
2001 : 1063	Ordonnance sur les déchets
2001 : 1080	Loi sur les émissions de gaz d'échappement et les carburants
2001 : 1084	Ordonnance sur les émissions de bruit imputables à des équipements utilisés à l'extérieur
2002 : 187	Ordonnance sur les substances appauvrissant la couche d'ozone
2002 : 956	Ordonnance sur la gestion et l'audit volontaires en matière d'environnement
2002 : 1060	Loi sur l'incinération des déchets
2002 : 1086	Ordonnance sur la dissémination volontaire d'organismes génétiquement modifiés dans l'environnement
2003 : 65	Ordonnance sur les plafonds nationaux d'émissions applicables à la pollution atmosphérique
2003 : 112	Ordonnance sur les normes de qualité de l'environnement applicables au benzène
2003 : 432	Ordonnance sur les normes de qualité de l'environnement applicables au CO

Source : Ministère de l'Environnement.

facteurs économiques et techniques ne doivent pas normalement intervenir dans le processus. Des normes ont été fixées à ce jour pour un certain nombre de polluants atmosphériques (ordonnances 2001 : 527 ; 2003 : 112 ; 2003 : 432) et pour les eaux poissonneuses et conchylicoles (ordonnance 2001 : 554) ; d'autres sont à l'étude pour les particules (PM<sub>10</sub>, PM<sub>2,5</sub>), le benzo(a)pyrène, le 1,3-butadiène et le formaldéhyde.

Les normes suédoises sont comparables, ou parfois d'une rigueur supérieure, à celles que prévoient les directives de l'UE en la matière. Pour beaucoup d'entre elles, la conformité n'est exigée qu'au bout de plusieurs années. Les autorités centrales et locales doivent veiller au respect des normes lorsqu'elles examinent les demandes de permis dans le cadre du code de l'environnement ou d'autres textes, tels que la loi sur l'aménagement et la construction et la loi sur les routes ; aucun permis ne peut être délivré pour une activité entraînant le dépassement d'une norme. Les normes doivent aussi être observées dans la conception et la planification des projets, ainsi que dans les plans municipaux aux termes de la loi sur l'aménagement et la construction. On ignore toutefois dans quelle mesure elles ont véritablement influé sur l'élaboration et la mise en œuvre des politiques ; les décisions relatives aux permis, en particulier, sont prises au cas par cas comme précédemment.

## 1.2 Législation environnementale de l'UE

Avant d'adhérer à l'Union européenne, en 1995, la Suède a négocié des *périodes de transition* durant lesquelles ses normes d'environnement (liées au commerce, par exemple) demeuraient plus exigeantes que celles de l'UE. Étaient notamment visés la teneur en cadmium de certains produits, dont les engrais, ainsi que la classification et l'étiquetage de substances telles que les solvants organiques, les substances cancérigènes et les allergènes. Dans la plupart des cas, la législation de l'UE est devenue plus rigoureuse, ou aussi rigoureuse, que la législation suédoise antérieure. La Suède a fait pression pour que les prescriptions environnementales de l'UE soient plus strictes dans des domaines tels que la gestion des produits chimiques et les quotas de pêche.

La *transposition des directives environnementales de l'UE* s'est remarquablement déroulée en Suède. À la fin de l'année 2002, le pays avait omis dans un cas seulement de donner des informations sur les mesures prises pour inscrire une directive dans la législation nationale ; la législation suédoise n'était pas parfaitement conforme aux directives dans quatre cas, et de légers défauts de mise en œuvre (mesures de notification, par exemple) apparaissaient pour trois directives. Toutefois, ces derniers temps, la *mise en œuvre des directives du marché intérieur en rapport avec l'environnement* s'est dégradée : en janvier 2004, sur les 85 directives, cinq n'étaient pas appliquées en Suède.

La Suède *privilégie, dans ses travaux liés à l'UE*, les instruments importants pour la réalisation de ses objectifs de qualité de l'environnement (OQE) et les domaines pour lesquels la Commission européenne élabore des stratégies thématiques, notamment le milieu marin, la qualité de l'air, l'utilisation écologiquement viable des pesticides, l'exploitation durable des ressources et le recyclage.

### **1.3 Réforme de la planification environnementale : objectifs de qualité de l'environnement généraux et intermédiaires**

La réforme législative qui a débouché sur le code de l'environnement est allée de pair avec l'adoption par le Parlement, en avril 1999, de 15 *objectifs de qualité de l'environnement* (OQE) nationaux qui ont remplacé les quelque 170 objectifs environnementaux assignés auparavant à la politique de l'environnement (tableau 2.3). Les objectifs de qualité de l'environnement constituent une *orientation stratégique à long terme* (« sur une génération », soit à l'horizon 2020-25, ou 2050 pour le changement climatique). Un 16<sup>e</sup> OQE, se rapportant à la biodiversité, est à l'étude.

La réalisation des OQE passe par celle d'*objectifs intermédiaires* plus concrets (en règle générale pour 2005-10) fixés dans un souci de *planification écologique*. Les objectifs intermédiaires, actuellement au nombre de 71, sont revus et corrigés à intervalles réguliers ; à la différence de la plupart des OQE proprement dits, ils sont mesurables. Les OQE généraux et les objectifs intermédiaires orientent l'application de la législation environnementale, sous-tendent les actions régionales et locales, ainsi que la définition d'objectifs à l'intérieur des secteurs et dans le cadre des systèmes de management environnemental, et éclairent les positions prises par la Suède dans les négociations internationales.

Dans l'optique des OQE, *trois stratégies* ont été élaborées pour : i) des *modes de consommation énergétique et des transports* plus efficaces ; ii) des *systèmes cycliques* économes en ressources fondés sur des procédés non toxiques ; et iii) la gestion des *terres, de l'eau et du cadre bâti*.

Le principal changement par rapport à la démarche antérieure est peut-être l'instauration d'un *cadre de suivi des progrès environnementaux*. Si l'Agence suédoise pour la protection de l'environnement (SNV) a une mission générale de surveillance et de suivi à l'échelle nationale, elle est secondée par huit autres instances nationales (telles que l'Inspection des produits chimiques, l'Office des forêts et la Commission nationale du logement, de la construction et de l'aménagement) qui sont chargées non seulement d'élaborer et de mettre en œuvre les mesures voulues par les OQE, mais aussi de suivre et d'évaluer le chemin parcouru dans leurs secteurs respectifs, en coopération avec les diverses parties prenantes. Le

---

Tableau 2.3 **Objectifs de qualité de l'environnement généraux<sup>a</sup> et intermédiaires<sup>b</sup>**

---

1. Atténuation de l'impact sur le climat
    - Baisse de 4 % des émissions moyennes de GES par rapport à 1990, d'ici à 2008-12.
  2. Pureté de l'air
    - SO<sub>2</sub> : moyenne annuelle de 5 µg/m<sup>3</sup> atteinte dans toutes les communes d'ici à 2005.
    - NO<sub>2</sub> : moyenne annuelle de 20 µg/m<sup>3</sup> et moyenne horaire de 100 µg/m<sup>3</sup> atteintes presque partout.
    - Concentrations d'ozone troposphérique < 120 µg/m<sup>3</sup> (moyenne sur huit heures).
    - COVNM : émissions ramenées à 241 000 tonnes/an.
  3. Retour à des charges naturelles d'acidification
    - Maximum de 5 % de l'ensemble des lacs et de 15 % de la longueur totale des cours d'eau affectés par l'acidification imputable aux activités humaines.
    - Inversion de la tendance à l'acidification des terres boisées par suite des activités humaines et processus de remise en état.
    - Émissions de SO<sub>2</sub> dans l'atmosphère ramenées à 60 000 tonnes/an.
    - Émissions de NO<sub>x</sub> dans l'atmosphère ramenées à 148 000 tonnes/an.
  4. Environnement exempt de toxicité
    - Disponibilité de données sur les caractéristiques sanitaires et environnementales de l'ensemble des substances chimiques commercialisées.
    - Prise en compte des caractéristiques sanitaires et environnementales dans l'étiquetage de tous les produits finis.
    - Abandon progressif des substances particulièrement dangereuses (plusieurs objectifs intermédiaires).
    - Poursuite de la réduction des risques sanitaires et environnementaux liés aux autres produits chimiques.
    - Fixation de valeurs guides pour les concentrations ambiantes d'au moins 100 substances non visées par le troisième objectif intermédiaire, ou pour l'exposition humaine à ces substances.
    - Achèvement de l'inventaire des sites contaminés ; remise en état engagée pour 100 sites à haut risque et menée à bien pour 50 d'entre eux d'ici à 2005.
  5. Couche d'ozone protectrice
    - Arrêt de la quasi-totalité des émissions de substances appauvrissant la couche d'ozone.
  6. Niveaux sans danger de rayonnements ambiants
    - Concentrations dans l'environnement des substances radioactives imputables aux activités humaines ramenées à des niveaux sans danger ; supplément de dose individuelle au public inférieur à 0.01 mSv/personne/an à partir d'une activité quelconque (usine ou laboratoire, par exemple).
    - Incidence annuelle du cancer de la peau provoqué par l'exposition au soleil sans augmentation en 2020 par rapport à 2000.
    - Suivi permanent des risques liés aux champs électromagnétiques et adoption de mesures préventives s'il y a lieu.
  7. Eutrophisation zéro
    - Instauration d'ici à 2009 de programmes de mesures, conformément à la directive-cadre sur l'eau de l'UE, précisant la marche à suivre pour que l'état des lacs, cours d'eau et eaux côtières soit écologiquement satisfaisant.
    - Diminution régulière des rejets anthropiques de phosphore dans les lacs, cours d'eau et eaux côtières par rapport aux niveaux de 1995.
    - Baisse de 30 % au moins des rejets anthropiques d'azote dans la mer au sud des îles Åland par rapport aux niveaux de 1995.
    - Réduction de 15 % au moins des émissions d'ammoniac par rapport à 1995.
    - Émissions de NO<sub>x</sub> ramenées à 148 000 tonnes/an.
-

Tableau 2.3 **Objectifs de qualité de l'environnement généraux<sup>a</sup> et intermédiaires<sup>b</sup> (suite)**

- 
8. Lacs et cours d'eau sains
- Mise au point d'ici à 2005 de programmes d'action pour les milieux naturels et culturels appréciables à l'intérieur et à proximité des lacs et cours d'eau ; protection à long terme assurée pour au moins la moitié de ces milieux d'ici à 2010.
  - Mise au point d'ici à 2005 de programmes d'action pour la régénération des cours d'eau à préserver en priorité ; remise en état de 25 % au moins d'entre eux d'ici à 2010.
  - Adoption d'ici à 2009 de plans d'approvisionnement en eau concernant les eaux de surface, applicables à l'ensemble des ressources publiques et aux principales ressources privées.
  - Disparition d'ici à 2005 des effets préjudiciables pour la diversité biologique liés à l'introduction d'animaux et de plantes aquatiques.
  - Instauration d'ici à 2005 de programmes d'action pour les espèces et stocks de poissons menacés prioritaires nécessitant des mesures ciblées.
  - Instauration d'ici à 2009 d'un programme de mesures, conformément à la directive-cadre sur l'eau de l'UE, précisant la marche à suivre pour que l'état des eaux de surface soit satisfaisant.
9. Eaux souterraines de qualité
- Protection des formations géologiques aquifères importantes à l'échelle nationale pour l'approvisionnement en eau.
  - Utilisation des terres et de l'eau compatible avec le maintien du niveau des eaux souterraines, non susceptible de compromettre l'approvisionnement en eau, la stabilité des sols ni la vie animale et végétale.
  - Conformité de toutes les grandes sources d'eau potable (> 50 personnes ou > 10 m<sup>3</sup> par jour) avec les normes suédoises de qualité de l'eau de boisson.
  - Adoption d'ici à 2009 de programmes d'action, conformément à la directive-cadre sur l'eau de l'UE, précisant les mesures à prendre pour que l'état des eaux souterraines soit satisfaisant.
10. Milieu marin équilibré, zones côtières et archipélagiques saines
- D'ici à 2005, protection à long terme assurée pour 50 % des zones marines et 70 % des zones côtières et archipélagiques appréciables. Création de cinq nouvelles réserves marines et détermination d'autres zones marines nécessitant une protection à long terme.
  - Adoption d'ici à 2005 d'une stratégie de préservation du patrimoine culturel et des paysages agricoles des zones côtières et archipélagiques.
  - Élaboration et instauration d'ici à 2005 de programmes d'action pour les espèces marines et stocks de poissons menacés prioritaires.
  - Total annuel des prises accessoires de mammifères marins < 1 % de chaque population. Maintien des prises accessoires d'oiseaux marins et d'espèces de poisson non visées à des niveaux écologiquement viables.
  - Pêche correspondant à des niveaux viables d'ici à 2008.
  - Bruit et autres perturbations imputables au trafic de bateaux ramenés à des niveaux négligeables dans les zones archipélagiques et côtières vulnérables.
  - Rejets d'hydrocarbures et de produits chimiques à partir des navires ramenés à des niveaux négligeables.
  - Adoption d'ici à 2009 de programmes d'action, conformément à la directive-cadre sur l'eau de l'UE, précisant la marche à suivre pour que l'état des eaux de surface soit satisfaisant.
11. Zones humides florissantes
- Adoption d'ici à 2005 d'une stratégie nationale en faveur des zones humides.
  - Protection à long terme assurée pour toutes les zones humides par le plan de protection des tourbières.
  - D'ici à 2004, refus de toute construction de route forestière préjudiciable à des zones humides appréciables.
  - Création ou remise en état de 12 000 ha au moins de zones humides et mares sur des terres agricoles.
  - Instauration d'ici à 2005 de programmes d'action pour les espèces menacées prioritaires.
-

Tableau 2.3 **Objectifs de qualité de l'environnement généraux<sup>a</sup>  
et intermédiaires<sup>b</sup> (suite)**

12. Forêts durables

- Accroissement de 900 000 ha de la superficie des terres boisées appréciables protégées.
- Autres augmentations :
  - de > 40 % des feuillus morts ;
  - de > 10 % des peuplements forestiers adultes largement composés de feuillus ;
  - de > 5 % de la superficie occupée par des forêts anciennes ;
  - de la superficie régénérée par la plantation de feuillus.
- Atteintes imputables à la gestion forestière éliminées pour le patrimoine ancestral et réduites au minimum pour les autres vestiges culturels intéressants.
- Instauration d'ici à 2005 de programmes d'action pour les espèces menacées prioritaires.

13. Paysage agricole diversifié

- Accroissement de > 5 000 ha des prairies gérées selon des méthodes traditionnelles et de > 13 000 ha des pâturages les plus prisés.
- Maintien des petits habitats au niveau actuel ; d'ici à 2005, adoption d'une stratégie axée sur le développement de ces habitats.
- Accroissement de 70 % du nombre et de l'étendue des paysages aménagés caractéristiques présentant un intérêt culturel.
- Parachèvement du programme national en faveur des ressources génétiques végétales ; populations de races d'élevage indigènes suffisantes pour en assurer la conservation à long terme.
- Instauration d'ici à 2006 de programmes d'action pour les espèces menacées prioritaires.
- Élaboration d'ici à 2005 d'un programme axé sur la préservation des bâtiments de ferme présentant un intérêt culturel.

14. Paysage de montagne majestueux

- Atteintes négligeables aux sols et à la végétation par suite des activités humaines.
- Atténuation du bruit des aéronefs et des véhicules à moteur tout terrain en montagne :
  - d'ici à 2015, pour > 60 % des véhicules tout terrain légers, bruit ramené à < 73 dBA ;
  - d'ici à 2010, bruit des aéronefs ramené à un niveau négligeable dans les zones de classe A réglementées par l'Ordonnance sur l'utilisation de véhicules hors route et dans > 90 % des parcs nationaux.
- Protection, gestion et remise en état à long terme assurées pour une majorité de zones montagneuses appréciables.
- Instauration d'ici à 2005 de programmes d'action pour les espèces menacées prioritaires.

15. Cadre bâti de qualité

- Aménagement de l'espace fondé sur des programmes et stratégies faisant prévaloir l'efficacité des transports, la valeur culturelle et esthétique, la préservation des espaces verts et les économies d'eau en milieu urbain, ainsi que les formes d'énergie durables.
- Définition des éléments du cadre bâti présentant un intérêt culturel et adoption d'un programme de sauvegarde assurant une protection à long terme pour > 25 % d'entre eux.
- Réduction de 5 % par rapport à 1998 du nombre de personnes exposées à des bruits de circulation dépassant les valeurs guides pour les habitations.
- Extraction de gravier naturel < 12 millions de tonnes/an ; proportion de matériaux réutilisés > 15 % du granulat employé.
- Quantités de déchets mises en décharge divisées par deux par rapport à 1994 ; production totale de déchets stabilisée au niveau de 1994.

Tableau 2.3 **Objectifs de qualité de l'environnement généraux<sup>a</sup> et intermédiaires<sup>b</sup> (suite)**

- D'ici à 2008, conformité de tous les sites de décharge avec la directive de l'UE concernant la mise en décharge des déchets.
- Atténuation de l'impact environnemental de la consommation énergétique dans les locaux par rapport à 1995.
- D'ici à 2015, efficacité de la ventilation assurée dans tous les bâtiments fréquemment utilisés ; niveaux de radon ramenés à > 200 Bq/m<sup>3</sup> dans les établissements scolaires d'ici à 2010 et dans tous les bâtiments d'ici à 2020.
- Recyclage par traitement biologique (compostage, par exemple) de 35 % au moins des déchets organiques produits par les ménages, restaurants, services d'alimentation à grande échelle et magasins.
- Recyclage par traitement biologique de tous les déchets organiques issus de l'industrie alimentaire moyennant un tri sélectif.

a) Numérotés.

b) Énumérés sous chaque OQE (pour 2010, sauf indication contraire).

Source : SNV.

suivi est assuré, à l'échelle régionale, par les bureaux administratifs des comtés et, à l'échelle locale, par les municipalités. Les bureaux des comtés ont constitué un réseau pour la mise au point d'un ensemble d'indicateurs. S'ajoute un *Conseil de suivi des objectifs environnementaux* créé en 2002, dans lequel sont représentés les organismes d'État, les bureaux administratifs des comtés, les municipalités, les entreprises et les ONG. Il est principalement chargé de faire le point et de rendre compte des progrès réalisés, de mettre en évidence les éventuelles contradictions entre les OQE et d'autres objectifs, de proposer des indicateurs, de coordonner l'adoption à l'échelle régionale des objectifs intermédiaires nationaux et d'articuler les informations nationales et régionales. Le Conseil fait paraître chaque année un rapport d'activité et entend diffuser une évaluation approfondie tous les quatre ans ; la première a été rendue publique en février 2004.

## 2. Instruments réglementaires

### 2.1 Autorisations

La Suède dispose depuis 1969 d'un régime d'autorisation intégré fondé sur une *approche au cas par cas*, de préférence à des ordonnances par branche d'activité. La réforme de la législation environnementale qui a conduit au code de l'environnement

a encore confirmé cette approche en l'harmonisant avec la directive de l'UE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution. Cinq *tribunaux régionaux de l'environnement* ont remplacé le Bureau national des autorisations pour la protection de l'environnement et les tribunaux de l'eau pour traiter les affaires concernant les permis, l'indemnisation et les dommages. Les installations susceptibles d'entraîner des effets préjudiciables pour l'environnement et la santé humaine sont répertoriées dans trois listes distinctes selon le risque encouru. Près de 500 sources ponctuelles de grande envergure (liste A) doivent solliciter une autorisation globale auprès d'un tribunal de l'environnement. Pour quelque 6 000 installations (liste B), des permis généraux sont délivrés par les bureaux administratifs des comtés ou par les municipalités, tandis que 15 000 installations environ (liste C) peuvent exercer leurs activités après avoir simplement avisé le bureau administratif du comté ou la municipalité. Un millier d'installations ayant besoin d'un permis tombent sous le coup de la directive de l'UE relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution, et 133 sous celui de la directive « Seveso II ». En Suède, le régime de permis se réfère dans une large mesure aux meilleures technologies disponibles, et non aux normes de qualité de l'environnement. Le code de l'environnement a rendu l'autorisation obligatoire pour plusieurs installations exploitées auparavant sans permis après obtention d'une dérogation délivrée par le bureau administratif d'un comté ou par la SNV.

Dans des *cas exceptionnels*, tels que les projets de construction de grandes usines, raffineries et centrales nucléaires et les grands aménagements hydroélectriques, il incombe à l'administration centrale de se prononcer sur l'octroi d'un permis. Si on estime que l'installation comporte un risque de pollution ou de dommage significatif, les autorités de supervision (chargées de procéder à des inspections et de faire respecter les dispositions) peuvent décider que le régime de permis s'applique, même si l'installation n'y est pas normalement soumise. Tous les détenteurs de permis sont tenus de transmettre des *rapports environnementaux annuels* aux autorités de supervision. Les exigences de notification ne sont pas harmonisées avec celles que prévoient le règlement EMAS et la norme ISO 14001 pour les systèmes de management environnemental.

En principe, le système d'autorisation assure un certain degré d'uniformité car toutes les décisions sont sous-tendues par les mêmes informations sur les meilleures techniques disponibles. Si les grandes entreprises s'avèrent satisfaites de cette pratique ancrée de longue date, beaucoup d'entreprises de petite taille, pour lesquelles les coûts de transaction sont relativement plus élevés, penchent pour un système d'autorisation normalisé par branche. La trop grande complexité et la *lourdeur administrative excessive* du code de l'environnement ont aussi été mises en cause. En moyenne, les formalités de délivrance des permis s'étendent sur un an et demi ou

deux ans pour les grandes installations. Une commission gouvernementale a récemment proposé de simplifier les modalités d'autorisation et de réalisation des EIE dans le cadre du code de l'environnement ; par exemple, on pourrait se contenter d'une seule consultation et de formalités partielles pour l'EIE et l'autorisation si celles-ci portent simplement sur la transformation d'une partie de l'installation considérée. Quelles que soient les modifications apportées au code de l'environnement, il faudrait se garder d'affaiblir les dispositions de protection de l'environnement et d'entamer les possibilités offertes au public et autres parties prenantes d'exprimer leurs préoccupations.

## 2.2 *Inspection et contrôle du respect des dispositions*

Les tâches d'*inspection et de contrôle*, désignées par le terme de « supervision » dans le code de l'environnement, sont *grandement décentralisées* en Suède. Elles mettent à contribution un grand nombre de compétences régionales et locales, moins souvent nationales. Interviennent notamment dans l'inspection et le contrôle, la direction de la santé publique, les bureaux administratifs des comtés, les municipalités et quelques autorités nationales comme l'Inspection des produits chimiques. En vertu du code de l'environnement, les autorités de supervision doivent veiller à ce que des ressources suffisantes et un personnel qualifié soient déployés, établir un plan d'inspection à partir d'un examen des besoins, tenir à jour un registre spécial, évaluer les activités de supervision et en assurer le suivi. Les mesures de prévention, comme celles axées sur le conseil et l'information, sont considérées comme un volet essentiel de la supervision. Douze autorités au niveau central – dont la SNV – et les bureaux administratifs des comtés sont chargés d'orienter et de soutenir l'action des autorités de supervision. Les bureaux administratifs des comtés ont donc pour mission à la fois de mener des activités d'inspection et de contrôle et de donner des orientations aux autorités de supervision dans les municipalités. Certaines installations jugées à haut risque, ainsi que celles qui ont un grand rôle à jouer dans la réalisation des OQE, retiennent une attention croissante. Les effets sur l'environnement à toutes les étapes du cycle de production sont pris en compte. Le système est conçu pour divers types d'inspections, qui ne se limitent pas aux sources industrielles ponctuelles.

En plus de contrôler la conformité, les inspections visent à vérifier que l'*auto-surveillance exercée par les exploitants* obéit au code de l'environnement et se déroule comme prévu. Le code, l'Ordonnance sur l'auto-surveillance exercée par les exploitants et les règlements édictés par la SNV définissent les obligations concernant l'auto-surveillance et la notification annuelle (techniques de surveillance, données à l'appui des résultats obtenus et des méthodes employées, aspects nécessitant une

surveillance, etc.). Les installations de grande taille sont tenues de contrôler les procédures de surveillance, de prélever des échantillons, ainsi que d'évaluer les risques et la conformité avec les conditions imposées par les permis. Ces tâches peuvent être confiées à un consultant qui donne également un avis sur les améliorations à apporter et qui peut être désigné par l'autorité de supervision.

La supervision en application du code de l'environnement concerne plus d'un million de sources ponctuelles, exploitations agricoles, éléments naturels et culturels, zones polluées et activités diverses. En 2002, 3 700 environ des 5 500 installations soumises à autorisation ont été inspectées, dont 82 des 133 installations classées « Seveso ».

Les inspections environnementales mobilisent plus de *1 250 fonctionnaires à plein-temps*. Les tâches d'inspection et de contrôle dans les installations soumises à autorisation absorbent un cinquième de leur temps. Les montants investis dans les inspections sont très variables selon les communes, même lorsque celles-ci sont d'envergure comparable. En moyenne, à la fin des années 90, chaque inspecteur prenait en charge près d'une centaine de missions par an. D'après les estimations, le *coût supporté par les municipalités du fait des inspections* axées sur la protection de l'environnement, de la santé et des animaux a dépassé au total un milliard SEK en 1999. Les redevances versées par les exploitants couvrent un quart environ des coûts d'inspection.

Si la décentralisation d'un grand nombre de compétences réglementaires fait davantage intervenir les conditions locales dans la mise en œuvre des mesures, elle entraîne aussi certaines difficultés. Tout d'abord, les préoccupations environnementales risquent d'être éclipsées par les intérêts liés aux aménagements dans le processus de décision municipal. Comme pour d'autres aspects, la qualité et la portée de la supervision diffèrent grandement d'une municipalité à l'autre, de même que l'équilibre entre les activités d'inspection et d'information. Les petites communes, en particulier, ont moins de ressources financières et humaines à consacrer aux inspections et peuvent avoir du mal à faire prévaloir une fonction souvent assimilée au « maintien de l'ordre ». *La disparité en matière de contrôle et d'inspection* risque de freiner la réalisation des objectifs d'environnement en permettant aux municipalités de reléguer l'application des dispositions au second plan pour attirer les entreprises. Elle nuit aussi aux efforts déployés pour appliquer aux entreprises les mêmes règles dans tout le pays.

Les compétences risquent en outre d'être difficiles à cerner du fait qu'un *tiers seulement des municipalités suédoises disposent actuellement d'une commission environnementale* distincte de l'administration en la matière, car la plupart des petites

communes ont fusionné la commission et l'administration environnementales avec la commission et l'administration chargées de la santé ou de la construction. La loi suédoise exige en fait que la supervision incombe à un organe municipal autre que l'organe d'exécution, mais cette exigence n'est pas toujours respectée. Qui plus est, elle ne vise que le plan politique (commissions municipales où siègent des élus). Au plan administratif (où exercent des fonctionnaires), en revanche, il n'est pas rare que l'organe dont relève une activité réglementée soit aussi chargé de la superviser. En cas de conflit (entre objectifs environnementaux et économiques, par exemple), l'arbitrage est alors confié à des agents administratifs, et non à des représentants élus.

Pour assurer une mise en œuvre uniforme de la législation environnementale et préciser les attributions respectives, on pourrait envisager de resserrer la coopération entre municipalités dans l'exercice des fonctions de supervision, de renforcer le rôle de conseil des bureaux administratifs des comtés et, en dernière analyse, de transférer les tâches d'inspection au niveau des comtés. Si l'inspection était reconnue comme une activité à part entière, au lieu d'être associée aux mesures préventives dans le cadre général de la « supervision », son caractère officiel serait plus nettement défini et plus affirmé. Le suivi et l'évaluation exigés par le code de l'environnement, en termes d'efficacité et d'efficience, doivent aussi être améliorés pour étayer plus solidement l'organisation de la supervision. De façon générale, les autorités locales souhaiteraient recevoir des *orientations plus claires de l'administration centrale* pour les processus d'autorisation et de supervision.

### 2.3 Formalités administratives et judiciaires

Les décisions municipales peuvent donner lieu à des *recours* auprès des bureaux administratifs des comtés puis du tribunal de l'environnement compétent. Les jugements et décisions du tribunal de l'environnement peuvent eux-mêmes être portés devant la cour d'appel de l'environnement (l'une des chambres de la cour d'appel suédoise), qui est aussi la juridiction de dernière instance dans les cas où la décision initiale a été rendue par une municipalité, le bureau administratif d'un comté ou toute autre instance administrative. Dans les autres cas, il peut être fait appel des jugements et décisions émanant de la cour d'appel de l'environnement auprès de la cour suprême.

Pour que la législation environnementale soit mieux respectée, le code de l'environnement a institué des *amendes environnementales* fondées sur la responsabilité objective (indépendamment de la notion d'intention ou de faute) et prélevées directement par les autorités d'exécution dès lors que l'infraction est établie. Ces amendes civiles infligées au titre de la législation environnementale

visent les exploitants qui manquent à leurs obligations, notamment lorsqu'une activité soumise à autorisation est mise en route sans permis. Les amendes vont de 1 000 à 1 million SEK et frappent une cinquantaine de types d'infractions. En 2002, sur un total de 1 276 amendes d'un montant de 14.5 millions SEK (tableau 2.4), 135 ont mis en cause des installations réglementées. Compte tenu des difficultés rencontrées pour faire la preuve de la responsabilité dans les cas plus graves, ces amendes ont généralement sanctionné des infractions secondaires, telles que la transmission tardive des rapports environnementaux.

Le système judiciaire a accordé une attention grandissante aux délits d'environnement ces dernières années. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, ces affaires sont traitées par le service compétent du bureau du procureur général de la Suède et par une vingtaine de *représentants du ministère public spécialisés dans les questions d'environnement* en poste dans les six antennes locales que compte le pays. Le nombre de délits présumés signalés a fortement augmenté depuis l'adoption du code de l'environnement, pour passer à 3 097 en 2003 ; l'observation des dispositions par les exploitants est néanmoins jugée satisfaisante. Le nombre d'affaires portées devant les tribunaux a également connu une progression régulière (tableau 2.5), même si une action pénale a été engagée dans 11 % seulement des cas en 2003, soit beaucoup moins que l'année précédente. La diminution tient dans une large mesure à la modification des règles relatives aux poursuites : désormais, les cas dans lesquels une amende a été infligée pour infraction à la législation environnementale ne donnent pas lieu à une inculpation pénale, sauf si on considère que l'intérêt public est en jeu. Cette évolution devrait se traduire par une meilleure répartition des ressources permettant aux autorités de faire porter leurs efforts sur les délits les plus graves. Les tribunaux ont fait preuve d'une relative *clémence envers les délits environnementaux*, puisqu'ils ont infligé dans les deux tiers des cas une amende fondée sur les ressources financières ne dépassant pas l'équivalent des recettes d'une journée.

L'importance de la *criminalité environnementale organisée* est mal connue, mais l'exportation illicite de déchets dangereux est en augmentation, et d'autres signes de l'existence de crimes organisés dans ce domaine ont pu être observés.

Dans *un recours* dont la cour suprême est *actuellement saisie*, un exploitant condamné à l'issue d'une procédure pénale ayant déjà versé l'amende civile pour infraction à la législation environnementale fait valoir que la peine infligée contrevient à l'article 4 du Protocole n° 7 à la Convention de sauvegarde des Droits de l'Homme et des Libertés fondamentales du Conseil de l'Europe, sur le droit à ne pas être jugé ou puni deux fois. Les dispositions du code de l'environnement concernant les sanctions devront peut-être être revues si l'auteur du recours obtient gain de cause.

Tableau 2.4 **Amendes (civiles) pour infraction à la législation environnementale, 1999-2002**

	1999	2000	2001	2002
Nombre d'amendes	824	2 283	1 558	1 276
Montant recouvré (millions SEK)	..	18.1	14.5	14.5

Source : SNV.

Tableau 2.5 **Affaires relatives à l'environnement portées devant les tribunaux, 1999-2003**

	1999	2000	2001	2002	2003
Tribunaux de l'environnement	987	1 471	1 594	1 628	1 648
Cour d'appel de l'environnement	238	361	376	384	465

Source : Administration des tribunaux nationaux.

### 3. Instruments économiques

La Suède fait toujours largement intervenir les instruments économiques pour mettre en œuvre sa politique environnementale. Durant la période examinée, plusieurs instruments inédits ont été adoptés (redevances sur les déchets municipaux, taxe sur la mise en décharge, taxe sur le gravier, redevance annuelle sur l'excavation, taxe d'atterrissage différenciée en fonction des émissions, droit sur le transport d'hydrocarbures, redevance d'utilisation du réseau routier), divers instruments existants ont été modifiés de manière à mieux internaliser les externalités environnementales, et des taxes et redevances ont été relevées. Compte tenu du nombre d'instruments axés sur le marché en vigueur, soit près de 70, la Suède se situe probablement *au premier rang de l'utilisation des instruments économiques*. On s'est efforcé d'estimer les effets des plus importants d'entre eux ; pour l'instant, 20 instruments environ ont fait l'objet d'une analyse d'impact complète, et une vingtaine d'autres ont été partiellement étudiés.

La consommation d'eau est soumise à une *redevance combinée d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'épuration*, dont le montant est très variable d'une municipalité à l'autre. Les industries à l'origine de rejets dans le réseau public d'égouts versent une redevance liée à la concentration de polluants dans les effluents. Une *redevance d'utilisation annuelle à l'échelle du comté*, fixée par le tribunal régional de l'environnement, permet de financer les mesures prises pour remédier aux atteintes dues à l'utilisation de la ressource. Les redevances sur l'eau ne paraissent pas fondées sur l'ampleur des externalités ni axées sur la promotion de comportements plus respectueux de l'environnement. S'ajoutent dans le cas de l'eau d'autres instruments économiques tels que les *redevances sur la pêche* et les *amendes pour déversement d'hydrocarbures* (chapitre 3). Ces dernières sont jugées efficaces pour la prévention des marées noires de faible envergure ; elles n'ont été mises en pratique que pour une petite proportion du total des rejets d'hydrocarbures.

La *politique de gestion des déchets* va de pair avec une hiérarchisation rigoureuse des déchets, privilégiant la réutilisation et le recyclage par rapport à l'incinération, qui elle-même passe avant la mise en décharge. Compte tenu de l'objectif national consistant à diviser par deux les volumes de déchets mis en décharge d'ici à 2005 par rapport à 1994, cette pratique est d'ores et déjà interdite pour les déchets combustibles (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002) et en passe de l'être pour les déchets organiques (en 2005). La *taxe sur la mise en décharge* a été fortement relevée depuis son instauration en 2000. On envisage de rendre le compostage obligatoire et de taxer l'incinération. Les autres instruments économiques au service de la politique des déchets englobent des *systèmes de consigne obligatoires* pour les récipients de boissons en aluminium et en matière plastique, et volontaires pour les bouteilles en verre. Une redevance s'applique aux piles et batteries contenant du mercure, du cadmium ou du plomb ; on ignore dans quelle mesure elle a contribué à faire reculer les ventes des produits en question. En 1998, il a été décidé de différer l'application prévue d'une taxe sur les déchets non recyclables en raison des incertitudes entourant sa compatibilité avec les réglementations de l'UE. La responsabilité des producteurs a été instaurée pour plusieurs groupes de produits afin de dynamiser le recyclage ; les objectifs gouvernementaux de recyclage ont été atteints pour certaines catégories (carton et verre, par exemple), mais pas pour d'autres (matières plastiques et métal, par exemple).

Les *redevances sur les déchets municipaux*, censées assurer l'auto-financement de la gestion des déchets, sont très disparates. Nombre de municipalités imposent aux ménages un tri entre déchets compostables et déchets combustibles, tandis que d'autres font payer un prix plus élevé pour les déchets non triés afin de favoriser la séparation à la source. En 2000, les redevances allaient de 800 à 3 800 SEK par tonne et représentaient en moyenne 1 400 SEK par ménage. Après une augmentation

de 30 % entre 1999 et 2001, la hausse des redevances devrait se poursuivre du fait des nouvelles réglementations et du transport sur des distances plus longues. La diversité des situations locales pourrait amener à réexaminer la politique en vigueur qui consiste à imposer les mêmes objectifs de gestion des déchets à toutes les municipalités. De façon générale, il faudrait s'attacher davantage à analyser le rapport coût-efficacité des politiques et à évaluer les effets des diverses mesures.

D'après les estimations, la *taxe sur le soufre* a été pour 30 % dans la réduction des émissions de SO<sub>2</sub> observée en Suède entre 1989 et 1995. Elle a accéléré le passage du fioul lourd au fioul léger et celui des hydrocarbures à d'autres formes d'énergie. Cette taxe a aussi favorisé l'utilisation de combustibles à basse teneur en soufre. Toutefois, il faudrait l'augmenter dans de fortes proportions pour internaliser tous les coûts externes liés aux émissions de soufre ; en outre, il conviendrait peut-être de supprimer les nombreuses exemptions (dont bénéficient notamment le transport par voie navigable et les raffineries) et d'assurer aux entreprises concernées une contrepartie passant par l'abaissement d'autres taxes ou des charges sociales patronales, entre autres exemples.

On considère que la *redevance sur les NO<sub>x</sub>* a contribué non seulement à faire baisser les émissions de NO<sub>x</sub>, mais aussi à accroître l'efficacité énergétique, car elle donne lieu à un remboursement proportionnel à la quantité d'énergie produite et inversement proportionnel aux émissions. Depuis la dernière révision de cette redevance, en 1997, le nombre d'installations qui y sont assujetties a augmenté de 6 %, compte tenu de l'abaissement progressif du seuil de capacité. La SNV estime que la redevance a généralement eu un effet plus important en termes de réduction des émissions que les conditions de délivrance des permis aux installations, notamment pour les plus grandes d'entre elles. Les frais d'administration représentent 0.7 % environ du montant total exigé.

Les avis sont partagés quant à l'effet que la *taxe sur le gravier naturel* a pu avoir sur les quantités utilisées. Cette taxe s'est répercutée sur les prix, mais le caractère limité de la ressource a peut-être été un facteur plus important à long terme. Les prélèvements de gravier naturel tendaient déjà à diminuer avant l'instauration de la taxe.

L'efficacité par rapport au coût et l'efficience de ces instruments économiques n'ont été que partiellement étudiées. Dans la plupart des cas, les taxes sont fixées à un niveau trop bas pour correspondre à l'ensemble des externalités environnementales et pour influencer notablement sur les comportements. Certains facteurs d'inefficacité sont imputables aux exemptions, notamment au titre des taxes sur le CO<sub>2</sub> et sur l'énergie. Certains problèmes comme le bruit pourraient faire l'objet d'une taxation plus généralisée. Dans l'ensemble, il importe d'évaluer plus largement les *effets des différents moyens d'intervention entrant dans des « panoplies »* qui associent le plus

souvent l'information, des instruments économiques, la réglementation et des approches volontaires. La responsabilité et le financement liés à la remise en état des sites contaminés constituent une difficulté particulière (encadré 3.1).

## 4. Autres instruments : aménagement de l'espace et EIE

La Suède bénéficie depuis longtemps d'un *système efficace d'aménagement de l'espace*, englobant une planification globale, ainsi que des plans d'occupation des sols et des permis de construire détaillés à l'échelle locale. Au fil des ans, ce système a pris progressivement en compte des considérations liées à la protection de l'environnement et à la gestion des ressources naturelles.

La population tend à se concentrer toujours plus dans les grandes régions métropolitaines (Stockholm, Malmö et Göteborg, en particulier) tandis que les zones reculées stagnent au plan économique et se dépeuplent. L'étalement des villes se poursuit, d'où un allongement des distances domicile-travail. Les nouveaux logements empiètent sur les zones de verdure urbaines, les zones côtières et archipélagiques et autres espaces à fort potentiel naturel, culturel et récréatif (chapitre 4).

### 4.1 Aménagement de l'espace

La *loi sur l'aménagement et la construction de 1987 confie les principales tâches d'aménagement aux municipalités*, en leur conférant pour ainsi dire un « monopole de l'aménagement ». Les plans-masse et les plans d'occupation des sols et permis de construire détaillés, qui n'ont pas un caractère contraignant mais doivent être obligatoirement soumis, sont les principaux instruments propices à la prise en compte des impératifs d'environnement et de viabilité dans l'aménagement de l'espace. Pour les zones métropolitaines de Stockholm, Göteborg et Malmö, des plans plus vastes sont établis et adoptés par les conseils des comtés. Bien que la loi sur l'aménagement et la construction impose une mise à jour régulière aux municipalités, en juin 2002, plus de 25 % d'entre elles n'avaient pas encore commencé à élaborer leur deuxième plan global. Depuis 1994, la loi sur l'aménagement et la construction exige que les municipalités réalisent une EIE pour leurs plans détaillés d'occupation des sols si des effets notables sont à prévoir sur la santé ou l'environnement. L'administration centrale peut intervenir par le biais des bureaux administratifs des comtés si elle présume qu'un plan municipal va à l'encontre des intérêts nationaux ou régionaux ou met en péril la santé ou la sécurité. Il incombe à la Commission nationale du logement, de la construction et de l'aménagement (BOVERKET) de promouvoir la planification à l'échelle de la Suède.

Le maintien des activités et des populations dans les zones septentrionales et montagneuses du pays occupe toujours une place de choix dans la *politique régionale*, moyennant d'importants apports de fonds. L'objectif de protection des paysages ruraux et des campagnes recueille aussi l'adhésion générale. Principalement axés sur le développement économique et industriel, les accords de croissance régionale (devenus des « programmes » en 2004) ont joué un rôle décisif. Bien qu'ils doivent tenir compte des impératifs de viabilité, en pratique les intérêts industriels et économiques restent les éléments moteurs de la politique régionale.

Selon les municipalités, les préoccupations environnementales sont plus ou moins intégrées aux plans globaux. Les *intérêts économiques l'emportent souvent sur ces considérations* dans les décisions concernant les plans d'occupation des sols et permis de construire détaillés. Il importe que les bureaux administratifs des comtés redoublent d'efforts pour resserrer la coopération entre municipalités, coordonner la planification à l'échelle régionale et interrégionale, suivre de près et superviser la qualité des EIE relatives aux plans d'occupation des sols détaillés et faire en sorte que les intérêts nationaux et les préoccupations environnementales soient dûment pris en compte dans les décisions d'aménagement local. Une commission nationale a été chargée de réexaminer la loi sur l'aménagement et la construction et de réfléchir aux moyens d'harmoniser davantage les dispositions prévues par cette loi avec celles du code de l'environnement. La commission pourrait se pencher utilement sur des questions telles que la protection des aires d'alimentation à proximité des captages d'eau potable, l'intégration des sites Natura 2000 aux plans d'utilisation de l'espace, les préoccupations environnementales liées à la santé et l'évaluation concertée des permis dans le cadre du code de l'environnement et de la loi sur l'aménagement et la construction.

## 4.2 *Études d'impact sur l'environnement*

Les études d'impact sur l'environnement (EIE) datent de 1981 ; dix ans plus tard, une vingtaine de lois contenaient des prescriptions à cet effet. Incorporées en partie aux systèmes d'autorisation, ces études avaient dans une large mesure un caractère administratif. Le code de l'environnement a donné davantage de rigueur aux *modalités des EIE*, par le biais de dispositions précises et d'exigences de contenu, et aligné ainsi la législation suédoise sur celle de l'UE. Les EIE relèvent non pas d'un organisme précis, mais d'autorités qui varient d'un cas à l'autre. Elles sont également requises par d'autres textes législatifs, notamment la loi sur les forêts, la loi sur les routes, la loi sur la construction de voies ferrées, la loi sur les pipelines, la loi sur l'électricité et la loi sur l'aménagement et la construction.

Une déclaration d'impact sur l'environnement doit accompagner la demande d'autorisation pour bon nombre d'activités visées dans le code de l'environnement.

Après une première consultation entre les autorités compétentes et les parties potentiellement affectées, les bureaux administratifs des comtés décident, selon que l'activité est susceptible ou non d'entraîner un impact significatif sur l'environnement, qu'une EIE complète doit être réalisée ou qu'une EIE sommaire suffit. Conformément à la recommandation formulée dans l'Examen des performances environnementales de 1996, le champ d'application des EIE a été élargi, et la législation exige que d'autres solutions soient envisagées en dehors de celle que propose l'exploitant. Des EIE complètes s'imposent pour un large éventail de projets. Si le nombre exact d'EIE complètes menées à bien chaque année n'est pas connu, la Commission européenne a estimé que 3 000 à 4 000 études (EIE sommaires comprises) avaient été réalisées en 1999, ce qui place la Suède au deuxième rang des pays de l'UE. La multiplication des EIE a ouvert de nouvelles possibilités de *participation du public*, surtout à l'échelle régionale et locale. Il a été proposé de simplifier le processus en réduisant le nombre de cas où une EIE complète est demandée, de façon à rapprocher les pratiques suédoises de celles qui prévalent dans la plupart des autres pays de l'UE.

Jusqu'à une date récente, diverses activités visées par la directive de l'UE sur les EIE ne faisaient pas l'objet d'une telle étude en Suède, notamment les aménagements en milieu rural, la construction de centres commerciaux et de parkings dans les zones suburbaines, les pistes de ski et aménagements associés et certaines activités industrielles. La loi est actuellement modifiée en conséquence. La Suède s'attache à transposer dans sa législation la directive de l'UE sur l'*évaluation environnementale stratégique* et le protocole de la CEE-ONU sur l'évaluation stratégique.

## 5. Rôle des entreprises

En Suède, les principales branches d'activité industrielle sont la sidérurgie, les véhicules à moteur, le matériel de transport, les produits forestiers, la transformation des produits alimentaires, la chimie et le matériel électrique et électronique. Si les industries traditionnelles fondées sur la métallurgie et le bois jouent toujours un rôle important, les services, les études techniques et les technologies de pointe sont en plein essor. Les entreprises suédoises mettent souvent en valeur le management environnemental et d'autres initiatives écologiques, dans lesquelles elles voient de plus en plus des *atouts concurrentiels*.

L'*éco-industrie* est particulièrement dynamique là où une réglementation rigoureuse et des mesures incitatives vont de pair avec un développement rapide des technologies et des méthodes de gestion, à commencer par l'eau, les eaux usées et les déchets. Les entreprises exportatrices dans ces domaines sont en expansion, et

s'appuient parfois sur le Réseau suédois de promotion des technologies environnementales et le Centre suédois du commerce extérieur. Les entreprises produisant essentiellement des biens et services d'environnement représentaient dans ce pays entre 1 et 3 % des salariés, du chiffre d'affaires, des exportations et des bénéfices d'exploitation en 1999.

### 5.1 *Gestion environnementale et initiatives connexes*

La Suède est le pays du monde qui compte le *plus grand nombre d'entreprises ayant obtenu la certification ISO 14001 par unité de PIB* ; on en recensait 2 730 à la fin de l'année 2002. En janvier 2004, 122 entreprises étaient enregistrées dans le cadre de l'EMAS (contre deux seulement en 2003). Si 31 % des entreprises déclarent s'être donné des objectifs d'environnement sous une forme ou une autre, près de la moitié (des petites entreprises, pour la plupart) ne disposent pas d'un système de management environnemental (SME) formel. Certaines ont déploré que l'adoption d'un SME ne soit pas « gratifiante », et ne permette pas, par exemple, de simplifier les démarches liées aux permis ou les exigences de notification. Les rapports environnementaux se sont considérablement répandus. L'Association suédoise des responsables de la gestion environnementale peut se prévaloir de quelque 300 adhérents, parmi lesquels figurent des municipalités et des administrations de comté.

En 2000, la Confédération des entreprises suédoises a présenté sa « Vision du développement industriel durable à l'horizon 2025 ». L'Agence suédoise de développement industriel et technique (NUTEK) a préconisé en 2003 la mise en place d'un centre national pour le développement des activités axées sur l'environnement et *l'exportation des technologies environnementales*. Le secteur privé a mis au point un programme d'information environnementale sur les produits, qui s'applique principalement au commerce interentreprises.

Les *accords volontaires* (tableau 2.6) ont quelque peu progressé durant la période examinée mais *ne constituent pas un élément essentiel* de la politique environnementale suédoise. Dans la plupart des cas, ces accords sont associés à d'autres instruments. Ils ont surtout remplacé, ou précédé, des textes législatifs sur des problèmes d'environnement précis. Les objectifs visés ont été rarement plus ambitieux dans le cadre des accords volontaires que dans celui de la législation. L'efficacité et l'efficience des accords volontaires n'ont jamais fait l'objet d'une évaluation approfondie. Un dialogue visant à promouvoir le *développement durable* est engagé entre les autorités et les entreprises : i) dans le secteur de la construction et de l'immobilier, avec la participation de 20 entreprises et de trois communes ; et ii) dans le commerce de détail de produits alimentaires, notamment sur l'évolution ultérieure de la logistique et des circuits de vente, où il fait intervenir 16 entreprises.

## 5.2 Action sur les produits et les procédés de production

Les *instruments d'information tels que l'éco-étiquetage* sont largement répandus en Suède. En 2004, 625 produits et magasins correspondant à 61 catégories de produits bénéficiaient de l'écolabel « *Cygne nordique* ». Près de 90 % des Suédois en connaissent la signification. Des travaux sont en cours pour mieux harmoniser cet écolabel et celui de l'UE (dont le logo est une fleur). L'écolabel Bra Miljöval (« le bon choix pour l'environnement ») de la Société suédoise pour la protection de la nature a été accordé jusqu'à présent à 625 produits. Quelque 3 900 produits issus de terres cultivées couvrant au total 187 000 hectares ont reçu le label KRAV de l'*agriculture biologique*. Plus de la moitié de la *superficie forestière productive* est certifiée soit par le Forest Stewardship Council (plus de 10 millions d'hectares), soit au titre du Programme de reconnaissance des certifications forestières (3.8 millions d'hectares). Certaines ONG environnementales s'élèvent contre ce dernier, qui est particulièrement apprécié par les propriétaires forestiers privés.

Tableau 2.6 **Accords environnementaux volontaires**

Transports	1994	Classes de qualité environnementale pour la teneur en plomb de l'essence
	1996	Pollution liée au transport maritime
	1997	Classes de qualité environnementale pour l'essence
	1997	Décontamination des stations d'essence
Procédés industriels, décontamination des sols comprise	1992	Dépollution des résidus d'extraction à Falun
	1993	Assainissement du lac Järnsjön
Produits industriels, déchets et recyclage	2004	Efficacité énergétique dans l'industrie
		Gestion des produits chimiques, procédés compris (divers accords)
	1993	Recyclage (emballages, pneus, papier recyclé, bouteilles en PET)
	1994	Matériaux de construction
	1995	Recyclage des piles et batteries Ni-Cd
	1996	Recyclage des vieux papiers des administrations et des bureaux
Eau et assainissement Agriculture	1998	PCB dans les bâtiments
	1994	Boues, notamment pour l'épandage en agriculture
	1995	Pesticides
Forêts		Coopération portant sur le réseau de cours d'eau (divers accords)
	1998	Préservation des forêts naturelles

Source : SNV.

La *politique des produits* a largement retenu l'attention. Une stratégie élaborée par les pouvoirs publics en 2000 vise à atténuer les effets préjudiciables pour la santé humaine et l'environnement résultant de la production, de l'utilisation et de l'élimination des produits. La Suède a adopté le principe de la politique intégrée de produits, qui tend à favoriser la prise en compte du cycle de vie : i) en invitant tous les acteurs intéressés à appliquer, à associer et à rendre plus efficaces des instruments tels que les SME, l'éco-étiquetage et l'écotabellisation, l'écoconception, les achats publics écologiques, ainsi que la responsabilité des producteurs concernant la reprise et le recyclage ; et ii) en complétant et en accompagnant d'autres stratégies, axées notamment sur le climat et les produits chimiques.

La *politique d'achats publics* peut avoir une incidence notable sur les produits. La Suède fait prévaloir les produits à bon rendement énergétique, par exemple, par le biais de marchés publics de technologies concurrentiels. Les pouvoirs publics envisagent de faire entrer les considérations sociales et environnementales en ligne de compte dans tous les achats publics. Dans bien des organismes d'État dont les activités sont lourdes de conséquences pour l'environnement, l'analyse du cycle de vie s'inscrit déjà parmi les outils de décision en matière d'achats publics. La Commission pour les achats publics écologiquement viables, constituée par le gouvernement, a mis au point un instrument utilisant Internet pour aider tous les organismes, de même que les municipalités et les conseils des comtés, à s'orienter vers des achats « verts » ; cet instrument est actuellement affiné par le Conseil suédois de gestion environnementale.

Depuis 1999, plus de 20 000 entreprises ont dû intégrer des informations sur les incidences environnementales (rejets dans l'air et dans l'eau, utilisation de produits chimiques de synthèse, entre autres exemples) à leurs *rapports annuels*. Une loi datant de 2002 exige que les *fonds de pensions nationaux* établissent un *plan d'exploitation* décrivant comment les considérations environnementales et éthiques seront prises en compte dans les activités d'investissement sans faire oublier les objectifs fondamentaux de gestion des actifs. Le rapport annuel de chaque fonds doit mettre en évidence l'influence de ces considérations sur la gestion. En 2002, forte de 34 *fonds d'investissements environnementaux et/ou éthiques*, la Suède se situait à cet égard au troisième rang des pays de l'UE.

Une commission chargée d'examiner les effets environnementaux et socio-économiques de la *responsabilité des producteurs* a donné son appui à ce principe dans un rapport rendu en décembre 2001, en concluant que le système appliqué en Suède contribuait à réduire les volumes de déchets mis en décharge et de produits chimiques dangereux utilisés, améliorerait le rendement d'utilisation des matériaux et de l'énergie et, en association avec le système de consigne applicable aux récipients de boissons, permettait de diminuer les quantités de détritrus. De l'avis de la commission, une approche librement consentie serait peut-être intéressante pour pousser plus avant la responsabilité des producteurs.

# RÉFÉRENCES

- I.A Données sur l'environnement
- I.B Données économiques
- I.C Données sociales
- II.A Liste d'accords multilatéraux (mondiaux)
- II.B Liste d'accords multilatéraux (régionaux)
- III. Abréviations
- IV. Contexte physique
- V. Faits relatifs à l'environnement (1996-2003)
- VI. Sites Web liés à l'environnement

## I.A: DONNÉES SUR L'ENVIRONNEMENT (1)

	CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	FIN	
<b>SOLS</b>													
Superficie totale (1000 km <sup>2</sup> )		9971	1958	9629	378	99	7713	270	84	31	79	43	338
Principales zones protégées (% de la superficie totale)	2	9.9	9.2	24.9	17.2	7.1	9.9	29.6	36.4	3.4	15.9	37.2	9.1
Utilisation d'engrais azotés (t/km <sup>2</sup> de terre arable)		3.7	5.0	6.1	11.3	19.5	1.9	65.6	8.5	17.6	9.3	8.7	6.7
Utilisation de pesticides (t/km <sup>2</sup> de terre arable)		0.10	0.14	0.18	1.52	1.44	0.06	0.82	0.21	1.10	0.14	0.12	0.07
<b>FORÊTS</b>													
Superficie des forêts (% des terres)		45.3	33.4	32.6	66.8	65.2	19.4	29.5	47.6	22.2	34.1	10.5	75.5
Utilisation des ressources forestières (récoltes/croissance)		0.4	0.2	0.6	0.3	0.1	0.6	0.6	0.7	0.9	0.7	0.6	0.8
Importations de bois tropicaux (USD/hab.)	3	1.6	0.2	2.2	10.7	6.1	4.0	3.4	0.4	24.2	0.3	3.8	1.4
<b>ESPECES MENACÉES</b>													
Mammifères (% des espèces connues)		32.6	33.2	10.5	24.0	17.0	23.2	15.2	26.2	31.6	33.3	22.0	11.9
Oiseaux (% des espèces connues)		13.1	16.9	7.2	12.9	14.1	12.1	25.3	26.0	27.5	55.9	13.2	13.3
Poissons (% des espèces connues)		7.5	5.7	2.4	24.0	1.3	0.7	0.8	41.7	54.3	29.2	15.8	11.8
<b>EAU</b>													
Prélèvements d'eau (% du volume brut annuel disponible)		1.5	15.5	19.0	20.3	33.9	6.2	..	4.2	45.1	11.9	4.4	2.1
Traitement public des eaux usées (% de population desservie)		72	25	71	64	70	..	80	86	38	70	89	81
Prises de poissons (% des prises mondiales)		1.0	1.4	5.0	5.3	1.9	0.2	0.6	-	-	-	1.6	0.2
<b>AIR</b>													
Émissions d'oxydes de soufre (kg/hab.)		80.0	12.2	62.7	6.9	24.8	95.7	11.5	5.0	20.1	25.8	5.2	14.6
(kg/1000 USD PIB)	4	2.9	1.6	2.0	0.3	2.1	4.1	0.7	0.2	0.9	2.0	0.2	0.6
variation en % (1990-fin 1990s)		-22	..	-20	-3	-29	-4	20	-55	-37	-86	-85	-71
Émissions d'oxydes d'azote (kg/hab.)		89.7	12.0	84.4	13.1	23.4	135.1	53.1	22.6	35.7	38.6	38.9	45.6
(kg/1000 USD PIB)	4	3.3	1.6	2.7	0.5	2.0	5.7	3.1	0.9	1.5	2.9	1.5	1.9
variation en % (1990-fin 1990s)		-6	18	5	-	17	17	18	-9	16	-47	-25	-21
Émissions de dioxyde de carbone (t./hab.)	5	16.5	3.7	19.9	9.3	9.4	18.0	8.7	8.4	11.8	12.0	9.6	11.5
(t./1000 USD PIB)	4	0.61	0.45	0.63	0.37	0.66	0.74	0.46	0.34	0.47	0.88	0.37	0.49
variation en % (1990-2001)		22	24	17	13	88	34	45	17	14	-18	4	12
<b>PRODUCTION DE DÉCHETS</b>													
Déchets industriels (kg/1000 USD PIB)	4, 6	..	50	..	40	60	110	30	80	60	70	20	150
Déchets municipaux (kg/hab.)	7	350	310	760	410	360	690	380	560	550	330	660	460
Déchets nucléaires (t./Mtep de ATEP)	8	5.0	0.3	0.9	1.9	3.2	-	-	-	2.3	0.9	-	2.1

.. non disponible. - nul ou négligeable. x données incluses dans la Belgique.

1) Les données se rapportent à la dernière année disponible. Elles comprennent des chiffres provisoires et des estimations du Secrétariat. Les totaux partiels sont soulignés. Les variations de définition peuvent limiter la comparabilité entre les pays.

2) Catégories I à VI de l'UICN et zones protégées sans catégorie UICN assignée; les classifications nationales peuvent être différentes.

3) Importations totales de liège et de bois en provenance des pays tropicaux non-OCDE.

4) PIB aux prix et parités de pouvoir d'achat de 1995.

Source: Compendium de données OCDE sur l'environnement.

## OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD*	OCDE*
549	357	132	93	103	70	301	3	42	324	313	92	49	506	<b>450</b>	41	779	245	35042
13.3	35.7	5.2	8.9	9.5	2.4	12.1	17.1	25.3	6.5	23.6	7.3	22.4	9.6	<b>8.0</b>	28.7	4.1	10.9	14.6
12.8	14.9	6.6	4.2	9.8	38.6	7.6	x	29.5	11.2	6.0	4.0	5.1	5.8	<b>7.1</b>	10.4	4.2	19.1	6.3
0.44	0.24	0.30	0.15	-	0.24	0.70	0.63	0.89	0.09	0.07	0.53	0.25	0.21	<b>0.06</b>	0.33	0.09	0.52	0.20
31.4	30.1	22.8	18.9	1.3	8.8	23.3	34.4	9.2	39.2	29.7	37.9	42.2	32.3	<b>73.5</b>	31.7	26.9	10.5	33.9
0.7	0.4	0.6	0.6	-	0.6	0.3	0.5	0.6	0.5	0.6	0.8	0.5	0.5	<b>0.7</b>	0.5	0.4	0.7	<b>0.5</b>
6.8	1.8	2.8	0.1	2.8	11.2	7.1	-	15.6	3.6	0.3	17.6	0.1	6.2	<b>2.2</b>	0.6	0.5	2.7	4.0
19.7	36.7	37.9	71.1	-	6.5	40.7	51.6	15.6	3.4	14.6	17.3	22.2	21.2	<b>22.4</b>	34.2	22.2	21.9	..
14.3	29.2	13.0	18.8	34.7	21.8	18.4	50.0	27.1	7.7	14.7	13.7	14.4	14.1	<b>19.1</b>	42.6	6.7	6.4	..
7.5	68.2	24.3	32.1	-	33.3	31.8	27.9	82.1	-	9.6	18.6	23.8	29.4	<b>16.4</b>	44.7	9.9	11.1	..
16.2	20.2	14.7	4.7	0.1	..	32.1	3.7	9.9	0.7	18.6	15.1	1.4	34.7	<b>1.5</b>	4.8	17.0	20.8	11.4
77	93	56	32	33	73	63	95	98	73	55	42	53	55	<b>86</b>	96	17	95	<b>64</b>
0.6	0.2	0.1	-	2.1	0.3	0.3	-	0.5	2.9	0.2	0.2	-	1.0	<b>0.4</b>	-	0.5	0.8	27.4
14.3	10.1	51.4	57.6	33.4	42.2	16.0	7.1	5.7	6.4	39.1	37.0	33.2	35.4	<b>6.8</b>	3.9	33.0	19.9	32.6
0.7	0.4	3.7	5.7	1.3	1.7	0.8	0.2	0.2	0.2	4.3	2.4	3.2	1.9	<b>0.3</b>	0.1	5.3	1.0	1.5
-34	-84	7	-41	14	-14	-46	-79	-55	-46	-53	4	-67	-35	<b>-43</b>	-35	..	-68	-34
28.3	19.9	36.3	21.6	91.7	32.2	25.8	38.8	26.6	53.7	21.7	36.5	24.1	34.5	<b>28.2</b>	14.8	14.1	26.9	41.0
1.3	0.9	2.6	2.1	3.5	1.4	1.2	0.9	1.1	2.0	2.4	2.4	2.3	1.9	<b>1.2</b>	0.6	2.3	1.3	1.9
-12	-40	17	-7	-2	3	-24	-27	-27	6	-35	17	-43	11	<b>-25</b>	-32	48	-42	-4
6.3	10.5	8.2	5.5	7.4	11.0	7.3	19.0	11.0	7.8	7.7	5.7	7.5	7.1	<b>5.4</b>	6.3	2.8	9.3	11.1
0.27	0.45	0.53	0.48	0.27	0.38	0.33	0.44	0.44	0.28	0.85	0.35	0.67	0.39	<b>0.22</b>	0.23	0.49	0.43	0.51
2	-11	27	-17	5	31	7	-19	13	24	-16	48	-28	35	-	6	38	-2	13
80	30	50	20	1	60	20	130	30	30	160	80	80	40	<b>100</b>	10	30	40	70
510	540	430	450	700	560	500	640	610	620	290	440	320	650	<b>450</b>	650	390	560	540
4.3	1.2	-	1.5	-	-	-	-	0.2	-	-	-	3.1	1.1	<b>4.4</b>	2.2	-	3.5	1.5

UKD: pesticides et esp. protégées: Grande Bretagne; prélèv. d'eau et trait. public des eaux usées: Angleterre et Pays de Galles.

5) CO<sub>2</sub> dû à l'utilisation d'énergie uniquement; les soutages marins et aéronautiques internationaux sont exclus.

6) Déchets en provenance des industries manufacturières.

7) CAN, NZL: déchets des ménages uniquement.

8) Combustibles irradiés produits dans les centrales nucléaires, en tonnes de métal lourd, par millions de tonnes équivalent pétrole d'approvisionnement total en énergie primaire.

**I.B: DONNÉES ÉCONOMIQUES (1)**

	CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK
<b>PRODUIT INTÉRIEUR BRUT</b>											
PIB, 2002 (milliards USD aux prix et PPA 1995)	845	808	9039	3159	675	475	73	199	256	140	139
variation en % (1990-2002)	38.8	41.3	40.7	16.3	99.2	49.3	40.9	29.0	25.6	6.4	29.7
par habitant, 2002 (1000 USD/hab.)	27.8	8.0	32.1	24.9	15.1	25.0	19.5	24.7	25.1	14.0	26.3
Exportations, 2002 (% du GDP)	41.2	27.2	9.7	11.1	40.0	20.6	34.0	52.1	81.5	65.2	44.2
<b>INDUSTRIE</b> 2											
Valeur ajoutée dans l'industrie (% du PIB)	32	27	23	31	43	26	25	32	27	40	27
Production industrielle: variation en % (1990-2002)	37.3	42.5	42.6	-7.7	152.4	30.3	24.4	46.6	14.1	-11.1	35.8
<b>AGRICULTURE</b>											
Valeur ajoutée dans l'agriculture (% du PIB)	3	3	4	2	1	4	4	7	2	1	4
Production agricole: variation en % (1990-2002)	9.7	34.7	18.5	-9.8	32.7	10.7	35.2	6.5	20.2	..	2.2
Cheptel, 2002 (million éq. têtes d'ovins)	109	279	790	54	27	283	99	17	30	14	25
<b>ÉNERGIE</b>											
Approvisionnement total, 2001 (Mtep)	248	152	2281	521	195	116	18	31	59	41	20
variation en % (1990-2001)	18.7	22.8	18.4	19.3	110.4	32.1	30.5	22.7	21.2	-12.7	12.3
Intensité énergétique, 2001 (tep/1000 USD PIB)	0.29	0.19	0.25	0.16	0.29	0.24	0.25	0.15	0.23	0.30	0.14
variation en % (1990-2001)	-11.6	-12.3	-13.8	2.9	12.3	-8.4	-3.0	-3.9	-2.9	-16.3	-12.0
Structure de l'approvisionnement en énergie, 2001 (%)	4										
Combustibles solides	12.3	5.1	23.9	19.2	22.1	47.9	7.0	12.2	13.2	49.9	21.2
Pétrole	35.5	60.8	39.6	49.2	51.9	28.7	34.3	42.8	41.7	19.9	44.0
Gaz	28.6	22.4	22.7	12.4	9.6	17.6	29.1	22.6	22.6	19.0	23.3
Nucléaire	8.0	1.5	9.2	16.0	15.0	-	-	-	20.7	9.1	-
Hydro, etc.	15.6	10.2	4.5	3.1	1.4	5.8	29.7	22.4	1.7	2.1	11.5
<b>TRANSPORTS ROUTIERS</b> 5											
Volumes de la circulation routière par habitant, 1999 (1000 véh.-km/hab.)	9.4	0.6	15.8	6.0	1.8	9.3	7.9	7.8	8.7	3.1	8.4
Parc de véhicules routiers, 1999 (10 000 véhicules)	1784	1459	21533	7003	1116	1199	231	485	512	373	223
variation en % (1990-1999)	7.8	47.7	14.1	24.0	228.9	22.7	25.2	31.3	20.2	43.7	17.9
par habitant (véh./100 hab.)	58	15	79	55	24	63	60	60	50	36	42

.. non disponible. - nul ou négligeable. x données incluses dans la Belgique.

- 1) Les données peuvent inclure des chiffres provisoires et des estimations du Secrétariat. Les totaux soulignés sont partiels.
- 2) Valeur ajoutée: industries extractives et manufacturières, électricité, gaz, eau et construction; production: exclut la construction.

Source: Compendium de données OCDE sur l'environnement.

## OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	OCDE
123	1401	1922	165	117	8	110	1292	19	399	125	352	168	59	740	<b>216</b>	199	390	1295	24908
25.1	24.1	21.9	36.2	15.8	32.1	125.2	19.8	70.8	35.4	47.7	46.3	34.6	23.0	36.2	<b>25.0</b>	10.0	41.7	30.8	33.0
24.0	23.8	23.3	16.1	11.9	26.4	30.0	22.3	43.5	24.9	27.8	9.2	16.2	11.5	18.6	<b>24.7</b>	27.4	6.0	21.9	22.1
38.1	27.3	35.5	20.5	54.9	39.7	93.7	26.9	146.6	61.7	41.8	29.6	30.1	72.8	28.5	<b>43.3</b>	42.7	28.8	25.8	21.4
32	25	30	23	31	27	42	29	20	26	38	30	29	32	30	<b>28</b>	27	31	26	29
68.5	18.0	12.7	14.6	67.8	..	284.4	12.6	30.1	20.3	40.7	66.6	22.3	8.1	21.5	<b>36.2</b>	19.1	52.6	6.2	<u>24.0</u>
4	3	1	7	4	9	3	3	1	3	2	3	4	5	3	<b>2</b>	1	12	1	3
-9.9	5.4	-5.9	13.6	-22.6	9.5	4.1	5.3	x	-4.9	-14.3	-14.3	0.7	..	15.0	<b>-10.4</b>	-6.0	12.9	-7.9	..
8	162	123	20	13	1	54	72	x	43	9	58	19	7	99	<b>13</b>	12	112	114	2667
34	266	351	29	25	3	15	172	4	77	27	91	25	19	127	<b>51</b>	28	72	235	5333
15.9	16.9	-1.4	29.4	-11.0	54.8	41.7	12.7	7.4	16.1	23.8	-9.3	44.1	-12.6	39.7	<b>9.4</b>	11.6	36.7	10.8	18.1
0.27	0.19	0.18	0.17	0.22	0.44	0.14	0.13	0.20	0.19	0.21	0.26	0.15	0.31	0.17	<b>0.24</b>	0.14	0.19	0.18	0.21
-5.8	-4.7	-19.0	-1.3	-20.6	16.4	-33.3	-5.6	-36.8	-14.0	-15.3	-37.2	7.6	-25.9	4.6	<b>-10.8</b>	1.5	4.0	-13.7	-9.6
18.5	4.7	24.2	32.7	14.4	2.7	17.5	8.0	3.3	11.0	3.6	61.1	12.9	23.3	14.7	<b>5.4</b>	0.5	28.4	17.0	20.8
28.6	34.5	38.3	56.7	26.4	24.4	56.9	51.6	74.2	38.9	30.7	22.5	64.2	16.4	52.8	<b>27.3</b>	48.0	40.1	34.8	40.8
11.2	13.5	21.5	5.9	42.7	-	23.9	34.6	20.7	46.9	20.6	11.4	9.1	32.4	12.9	<b>1.5</b>	8.8	18.5	37.1	21.3
18.0	40.4	12.7	-	14.7	-	-	-	-	1.4	-	-	-	23.7	13.1	<b>36.5</b>	24.2	-	10.0	11.2
23.6	6.8	3.1	4.8	1.7	72.9	1.7	5.9	1.8	1.8	45.0	5.0	13.7	4.3	6.5	<b>29.2</b>	18.5	13.0	1.2	5.9
8.9	8.4	7.4	7.3	3.4	6.5	8.3	8.0	8.9	7.0	7.2	4.5	5.6	2.2	4.2	<b>8.4</b>	7.2	0.8	7.8	8.0
240	3309	4503	389	271	17	148	3545	31	675	225	1104	461	141	2048	<b>424</b>	376	548	2909	57281
7.6	16.3	20.7	54.1	12.7	27.3	55.8	15.9	40.2	17.7	16.0	72.6	109.5	..	41.8	<b>7.9</b>	13.9	132.1	15.4	<u>21.7</u>
47	56	55	37	26	62	39	61	71	43	51	29	45	26	52	<b>48</b>	53	8	49	51

3) Agriculture, sylviculture, chasse, pêche, etc.

4) La décomposition ne comprend pas le commerce d'électricité.

5) Se rapporte aux véhicules routiers à quatre roues ou plus, sauf pour l'Italie, dont les chiffres comprennent également les véhicules de marchandises à trois roues.

**I.C: DONNÉES SOCIALES (1)**

	CAN	MEX	USA	JPN	KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK
<b>POPULATION</b>											
Population totale, 2002 (100 000 hab.)	311	1001	2855	1273	473	195	39	81	103	103	54
variation en % (1990-2002)	13.4	24.8	15.5	3.2	11.1	15.2	17.1	5.5	3.0	-1.6	4.5
Densité de population, 2002 (hab./km <sup>2</sup> )	3.2	51.8	30.0	337.3	480.0	2.5	14.6	97.1	335.8	129.3	124.7
Indice de vieillissement, 2001 (+ de 64/ - de 15 ans)	67.1	17.0	58.4	125.1	36.3	61.0	52.4	92.5	94.5	84.4	79.3
<b>SANTÉ</b>											
Espérance de vie des femmes à la naissance, 2001 (ans)	82.0	77.1	79.5	84.9	79.2	82.4	80.8	81.7	80.8	78.5	79.0
Mortalité infantile, 2001 (morts/1000 enfants nés vivants)	5.3	21.4	6.9	3.1	6.2	5.3	5.8	4.8	5.0	4.0	4.9
Dépenses, 2001 (% du PIB)	9.7	6.6	13.9	7.6	5.9	8.9	8.1	7.9	9.0	7.3	8.6
<b>REVENU ET PAUVRETÉ</b>											
PIB par habitant, 2002 (1000 USD/hab.)	27.8	8.0	32.1	24.9	15.1	25.0	19.5	24.7	25.1	14.0	26.3
Pauvreté (% pop. < 50% du revenu médian)	10.3	21.9	17.0	8.1	..	9.3	..	7.4	7.8	..	5.0
Inégalités (indices de Gini)	2	28.5	52.6	34.4	26.0	..	30.5	25.6	26.1	27.2	..
Salaires minimum/médians, 2000	3	42.5	21.1	36.4	32.7	25.2	57.7	46.3	x	49.2	32.3
<b>EMPLOI</b>											
Taux de chômage, 2002 (% de la population active totale)	7.7	2.7	5.8	5.4	3.0	6.3	5.2	5.3	7.3	7.3	4.5
Taux d'activité, 2002 (% des 15-64 ans)	78.6	55.6	76.1	77.5	65.9	75.5	76.7	77.5	66.9	71.6	79.9
Population active dans l'agriculture, 2001 (%)	4	2.9	17.6	2.4	4.9	10.3	4.9	9.1	5.7	2.2	4.8
<b>ÉDUCATION</b>											
Éducation, 2001 (% 25-64 ans)	5	81.9	21.6	87.7	83.1	68.0	58.9	75.7	77.0	59.5	86.2
Dépenses, 2000 (% du PIB)	6	6.4	5.5	7.0	4.6	7.1	6.0	5.8	5.7	5.5	4.6
<b>AIDE PUBLIQUE AU DÉVELOPPEMENT</b>											
APD, 2002 (% du RNB)	7	0.28	..	0.13	0.23	..	0.26	0.22	0.26	0.43	..
APD, 2002 (USD/hab.)	64	..	46	73	..	50	31	64	104	..	306

.. non disponible. - nul ou négligeable. x ne s'applique pas.

1) Les données peuvent inclure des chiffres provisoires et des estimations du Secrétariat. Les totaux soulignés sont partiels.

2) Distribution des revenus échelonnée de 0 (égale) à 100 (inégaie); les chiffres se rapportent au revenu disponible total (comprenant tous les revenus, impôts et avantages) pour la population totale.

3) Salaire minimum en pourcentage du revenu médian y compris les heures supplémentaires et bonus.

Source: OCDE.

## OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	OCDE
52	592	823	106	102	3	38	579	4	160	45	386	103	54	403	<b>89</b>	72	686	600	11386
4.3	4.9	3.9	5.6	-1.9	12.9	11.2	2.4	15.5	7.7	7.0	1.3	5.1	1.5	4.4	<b>4.3</b>	8.6	24.0	4.7	10.1
15.4	108.3	231.0	80.7	109.3	2.8	55.4	192.7	171.7	387.8	14.0	123.5	112.8	109.7	80.1	<b>19.8</b>	176.6	89.4	246.0	32.7
84.4	86.2	116.3	111.9	92.4	50.0	52.2	124.9	74.6	73.0	75.0	67.0	90.7	60.2	116.3	<b>100.1</b>	95.6	18.4	82.3	65.9
81.5	83.0	80.7	80.7	76.5	82.2	79.2	82.9	81.3	80.6	81.4	78.4	80.3	77.6	82.9	<b>82.1</b>	82.8	70.9	80.4	..
3.2	4.6	4.5	5.9	8.1	2.7	5.8	4.3	5.9	5.3	3.8	7.7	5.0	6.2	3.9	<b>3.7</b>	4.9	33.0	5.5	..
7.0	9.5	10.7	9.4	6.8	9.2	6.5	8.6	5.6	8.9	8.0	6.3	9.2	5.7	7.5	<b>8.7</b>	10.9	4.8	7.6	..
24.0	23.8	23.3	16.1	11.9	26.4	30.0	22.3	43.5	24.9	27.8	9.2	16.2	11.5	18.6	<b>24.7</b>	27.4	6.0	21.9	22.1
4.9	7.5	9.4	13.8	7.3	..	11.0	14.2	..	6.3	10.0	..	..	..	..	<b>6.4</b>	6.2	16.2	10.9	..
22.8	27.8	28.2	33.6	28.3	..	32.4	34.5	..	25.5	25.6	..	..	..	..	<b>23.0</b>	26.9	49.1	32.4	..
x	60.8	x	51.3	37.2	x	55.8	x	48.9	47.1	x	35.5	38.2	..	31.8	<b>x</b>	x	..	41.7	..
9.1	8.9	7.8	10.0	5.9	3.1	4.2	9.1	3.0	2.5	4.0	19.9	5.1	18.6	11.4	<b>4.0</b>	2.8	10.6	5.2	6.9
74.8	69.9	75.8	63.3	59.2	86.7	70.1	61.4	66.3	66.9	80.6	64.2	76.3	69.6	67.6	<b>76.4</b>	85.8	49.8	75.7	70.8
5.7	3.7	2.6	16.0	6.3	7.8	7.0	5.3	1.4	2.9	3.9	19.1	12.7	6.1	6.4	<b>2.3</b>	4.2	32.6	1.4	6.6
73.8	63.9	82.6	51.4	70.2	56.9	57.6	43.3	52.7	65.1	85.8	45.9	19.9	85.1	40.0	<b>80.6</b>	87.4	24.3	63.0	64.3
5.6	6.1	5.3	4.0	5.0	6.3	4.6	4.9	..	4.7	5.9	5.2	5.7	4.2	4.9	<b>6.5</b>	5.7	3.4	5.3	<u>5.5</u>
0.35	0.38	0.27	0.21	..	..	0.40	0.20	0.77	0.81	0.89	..	0.27	..	0.26	<b>0.83</b>	0.32	..	0.31	0.23
89	92	65	26	..	..	102	40	330	207	374	..	31	..	42	<b>223</b>	129	..	82	68

4) Population active civile dans l'agriculture, la sylviculture et la pêche.

5) Enseignement secondaire ou supérieur; OCDE: moyenne des taux.

6) Dépenses publiques et privées pour les établissements d'enseignement; OCDE: moyenne des taux.

7) Aide publique au développement des pays Membres du Comité d'aide au développement de l'OCDE.

## II.A : LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (MONDIAUX)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

			CAN	MEX	USA	JPN
1946	Washington	Conv. - Réglementation de la chasse à la baleine	Y	D	R	R R
1956	Washington	Protocole	Y	R	R	R R
1949	Genève	Conv. - Circulation routière	Y	R		R R
1954	Londres	Conv. - Prévention de la pollution des mers par les hydrocarbures	Y	R	R	R R
1971	Londres	Amendements à la convention (protection du Récif de la Grande-Barrière)			R	
1957	Bruxelles	Conv. - Limitation de la responsabilité des propriétaires de navires de mer	Y	S		D
1979	Bruxelles	Protocole	Y			
1958	Genève	Conv. - Pêche et conservation des ressources biologiques de la haute mer	Y	S	R	R
1960	Genève	Conv. - Protection des travailleurs contre les radiations ionisantes (OIT 115)	Y		R	R
1962	Bruxelles	Conv. - Responsabilité des exploitants de navires nucléaires				
1963	Vienne	Conv. - Responsabilité civile en matière de dommage nucléaire	Y		R	
1988	Vienne	Protocole commun relatif à l'application des Conventions de Vienne et de Paris	Y			
1997	Vienne	Protocole portant modification de la convention de Vienne	Y			
1963	Moscou	Traité - Interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau	Y	R	R	R R
1964	Copenhague	Conv. - Conseil international pour l'exploration de la mer	Y	R		R
1970	Copenhague	Protocole	Y	R		R
1969	Bruxelles	Conv. - Intervention en haute mer en cas d'accident entraînant ou pouvant entraîner une pollution par les hydrocarbures (INTERVENTION)	Y		R	R R
1973	Londres	Protocole (substances autres que les hydrocarbures)	Y		R	R
1969	Bruxelles	Conv. - Responsabilité civile pour les dommages dus à la poll. par les hydrocarbures (CLC)	Y	D	D	S D
1976	Londres	Protocole	Y	R		R R
1992	Londres	Protocole	Y	R	R	R
1970	Berne	Conv. - Transport des marchandises par chemins de fer (CIM)	Y			
1971	Bruxelles	Conv. - Fonds international d'indemnisation pour les dommages dus à la poll. par les hydrocarbures (FUND)	Y	D	D	S D
1976	Londres	Protocole	Y	R	R	R
1992	Londres	Protocole (remplace la Convention de 1971)	Y	R	R	R
2000	Londres	Amendement au protocole (limites des compensations)	Y	R	R	R
2003	Londres	Protocole (fonds supplémentaire)				
1971	Bruxelles	Conv. - Responsabilité civile dans le domaine du transport maritime de matières nucléaires	Y			
1971	Londres, Moscou, Washington	Traité - Interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans, ainsi que dans leur sous-sol	Y	R	R	R R
1971	Ramsar	Conv. - Zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitats des oiseaux d'eau	Y	R	R	R R
1982	Paris	Protocole	Y	R	R	R R
1987	Regina	Amendement de Regina	Y	R	R	R
1971	Genève	Conv. - Protection contre les risques d'intoxication dus au benzène (OIT 136)	Y			
1972	Londres, Mexico, Moscou, Washington	Conv. - Prévention de la pollution des mers résultant de l'immersion de déchets (LC)	Y	R	R	R R
1996	Londres	Protocole à la Conv. - Prévention de la poll. des mers résultant de l'immersion de déchets	R		S	

## OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	UE
R	R	R	R			R	R	R	R			D	R	R		R	R					R	R	R		R
R	R	R				R	R	R				R	R	R		R	R					R	R	R		R
R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R
R	R	R	R	R		R	R	R	R	R		R	R	R		R	R	R	R	R		R	R	R		R
	R	R				R	R	R	R	R				R		R							R	R		R
D			D		D	D	D	D			R		S	R	D	D	R	R				R	D	R		D
R			R			S		S							R			R	R			R		R		D
R	S		R		R	R	R				S	S			R			R				R		R		R
			R	R	R	R	R	R	R	R			R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
			S				S				S				R			R								
				R						R							R		R	S						S
				S	R	R	R	S	S	S	R				R	R	R	S	R	S	R	S	R	S	S	S
				S						S			S				S									
R	R	R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R
				R		R	R	R	R			R	R			R	R	R	R			R	R			R
				R		R	R	R	R			R	R			R	R	R	R			R	R			R
S	R	R		R		R	R	R	R	S		R	R	R		R	R	R	R			R	R	R		R
			R	S		R		R	R	R	R		R	R		R	R	R	R			R	R	R		R
D	D	D		D		D	D	D	D		D	D	D	R	D	D	D	R				D	D	D		D
R	R			R		R	R	R	R	R		R	D	R	R	R	R	R	R			R	R	R		D
R	R	R		R		R	R	R	R	R		R	R	R		R	R	R	R			R	R	R		R
			R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R		R
D	D	D		D		D	D	D	D		D	D	D		D	D	D	R				D	D	D		D
			R		R		R	R	R	R	R		R	D	R		R	R	R	R		R	R			D
R	R	R		R		R	R	R	R	R		R	R	R		R	R	R	R			R	R			R
R	R	R		R		R	R	R	R	R		R	R	R		R	R	R	R			R	R			R
				R		R	R	R	R	R		R										R	R			R
R	R	R		R		R	R	R	R	R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R		R
			R		R		S	R	R		R	R			S	R						R	R	R		R

## II.A : LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (MONDIAUX) (suite)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

			CAN	MEX	USA	JPN
1972	Genève	Conv. - Protection des obtentions végétales (révisée)	Y	R	R	R
1978	Genève	Modification	Y	R	R	R
1991	Genève	Modification	Y		R	R
1972	Genève	Conv. - Sécurité des conteneurs (CSC)	Y	R	R	R
1972	Londres, Moscou, Washington	Conv. - Responsabilité internationale pour les dommages causés par les objets spatiaux	Y	R	R	R
1972	Paris	Conv. - Protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	Y	R	R	R
1973	Washington	Conv. - Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES)	Y	R	R	R
1974	Genève	Conv. - Prévention et contrôle des risques professionnels causés par les substances et agents cancérigènes (OIT 139)	Y			R
1976	Londres	Conv. - Limitation de la responsabilité en matière de créances maritimes (LLMC)	Y		R	R
1996	Londres	Amendement à la convention	Y	S		
1977	Genève	Conv. - Protection des travailleurs contre les risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations (OIT 148)	Y			
1978	Londres	Protocole - Prévention de la pollution par les navires (MARPOL PROT)	Y	R	R	R
1978	Londres	Annexe III	Y		R	R
1978	Londres	Annexe IV	Y			R
1978	Londres	Annexe V	Y		R	R
1997	Londres	Annexe VI	Y			
1979	Bonn	Conv. - Conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	Y			
1991	Londres	Accord - Conservation des chauves-souris en Europe	Y			
1992	New York	Accord - Préservation des petits cétacés de la mer Baltique et de la mer du Nord	Y			
1996	Monaco	Accord - Préservation des cétacés de la mer Noire, de la mer Méditerranée et de la zone Atlantique contiguë	Y			
1996	La Haye	Accord - Conservation des oiseaux d'eau migrants africains et eurasiens	Y			
1982	Montego Bay	Conv. - Droit de la mer	Y	R	R	R
1994	New York	Accord - relatif à la mise en oeuvre de la partie XI de la convention	Y	R	S	R
1995	New York	Accord - Aux fins des dispositions de la convention sur la conservation et la gestion des stocks chevauchants et de poissons grands migrants	Y	R	R	S
1983	Genève	Accord - Bois tropicaux	Y	R	R	R
1994	New York	Accord révisé - Bois tropicaux	Y	R	R	R
1985	Vienne	Conv. - Protection de la couche d'ozone	Y	R	R	R
1987	Montréal	Protocole (substances qui appauvrissent la couche d'ozone)	Y	R	R	R
1990	Londres	Amendement au protocole	Y	R	R	R
1992	Copenhague	Amendement au protocole	Y	R	R	R
1997	Montréal	Amendement au protocole	Y	R	R	R
1999	Pékin	Amendement au protocole	Y	R	R	R



## II.A : LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (MONDIAUX) (suite)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

			CAN	MEX	USA	JPN
1986	Vienne	Conv. - Notification rapide d'un accident nucléaire	Y	R	R	R
1986	Vienne	Conv. - Assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique	Y	R	R	R
1989	Bâle	Conv. - Contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et leur élimination	Y	R	R	S
1995	Genève	Amendement				
1999	Bâle	Prot. - Responsabilité et indemnisation en cas de dommages				
1989	Londres	Conv. - Assistance	Y	R	R	R
1990	Genève	Accord - Sécurité de l'utilisation des produits chimiques dans le cadre professionnel (OIT 170)	Y		R	
1990	Londres	Conv. - Préparation, lutte et coopération en matière de pollution par les hydrocarbures (OPRC)	Y	R	R	R
2000	Londres	Protocole - Pollution due au transport de substances dangereuses et nocives (OPRC-HNS)				
1992	Rio de Janeiro	Conv. - Diversité biologique	Y	R	R	S
2000	Montréal	Prot. - prévention des risques biotechnologiques (Cartagena)	Y	S	R	R
1992	New York	Conv. - Convention-cadre sur les changements climatiques	Y	R	R	R
1997	Kyoto	Protocole		R	R	S
1993	Paris	Conv. - Interdiction de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques et sur leur destruction	Y	R	R	S
1993	Genève	Conv. - Prévention des accidents industriels majeurs (OIT 174)	Y			
1993		Accord - Favoriser le respect par les navires de pêche en haute mer des mesures internationales de conservation et de gestion	Y	R	R	R
1994	Vienne	Conv. - Sûreté nucléaire	Y	R	R	R
1994	Paris	Conv. - Sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique	Y	R	R	R
1995	Rome	Code de conduite pour une pêche responsable				
1996	Londres	Conv. - Responsabilité et indemnisations pour les dommages dus au transport par mer de substances dangereuses et nocives		S		
2000	Londres	Protocole - Pollution due au transport de substances dangereuses et nocives (OPRC-HNS)				
1997	Vienne	Conv. - Indemnisation complémentaire pour les dommages nucléaires				S
1997	Vienne	Conv. - Convention commune sur la sûreté de la gestion des combustibles irradiés et des déchets radioactifs	Y	R		R
1997	New York	Conv. - Loi sur les utilisations autres que pour la navigation des cours d'eau internationaux				
1998	Rotterdam	Conv. - Procédure de consentement préalable applicable aux produits chimiques et pesticides	Y	R		S
2001	Londres	Conv. - Responsabilité civile pour les dommages dus aux déversements de pétrole des pétroliers				S
2001	Londres	Conv. - Contrôle des systèmes antisalissure nuisibles sur les navires				S
2001	Stockholm	Conv. - Polluants organiques persistants	Y	R	R	S

Source: UICN; OCDE.

## OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	UE	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
			R	R	R	R	R	R	R							R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
					S	S	S			S					S							S	S		S		
	R	R				R	S	R	R	R		R	R	R		R	R	S				S	R	R		R	
R														R			R					R					
R	R	R				R	R	R	R	R		R	R	R		R	R	R				R	R	R		R	
					S	S	S	S	R							R	R					R					
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
S		S	R	S	R	R	S	R	S	S	R	S	R	S	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	S	R	R	R	S	R	R	R	R	S	S	S	
					S											R						R					
R																R						R				R	
R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	
					S	S		S							S	S						S			S		
					S	S	S	S	R							R	R					R					
S				S											S												
R	R		R	R	R	R	R	R	R	R	R		R	S	R	R	R	R		R	R	R	R	R		R	
							R	S	R		R				S	R	R		S			R					
R	S	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R				R	R	R		S			R	R	R	S	S	R
														S								R	S				
	S					R	S									R						R					
S	S	S	R	S	R	R	R	R	R	S	S	R	S	S	R	R	R	S	S	R	S	R	R	S	S	S	S

## II.B : LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (RÉGIONAUX)

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

			CAN	MEX	USA	JPN
1940	Washington	Conv. - Protection de la flore, de la faune et des beautés panoramiques naturelles des pays de l'Amérique	Y		R	R
1946	Londres	Conv. - Règlementation du maillage des filets de pêche et des tailles limites des poissons	Y			
1958	Dublin	Modification	Y			
1960	Londres	Modification	Y			
1961	Copenhague	Modification	Y			
1962	Hambourg	Modification	Y			
1963	Londres	Modification	Y			
1950	Paris	Conv. - Protection des oiseaux	Y			
1957	Genève	Accord - Transport international des marchandises dangereuses par route (ADR)	Y			
1975	New York	Protocole	Y			
1958	Genève	Accord - Adoption de conditions uniformes d'homologation et reconnaissance réciproque de l'homologation des équipements et pièces des véhicules	Y			
1959	Washington	Traité - Antarctique	Y	R		R R
1991	Madrid	Protocole au traité Antarctique (protection de l'environnement)	Y	S		R R
1960	Paris	Conv. - Responsabilité civile dans le domaine de l'énergie nucléaire	Y			
1963	Bruxelles	Conv. complémentaire	Y			
1964	Paris	Protocole additionnel à la convention	Y			
1964	Paris	Protocole additionnel à la convention complémentaire	Y			
1982	Bruxelles	Protocole portant modification de la convention	Y			
1982	Bruxelles	Protocole portant modification de la convention complémentaire	Y			
1988	Vienne	Protocole commun relatif à l'application de la Conv. de Vienne et de la Conv. de Paris	Y			
1962	Stockholm	Accord - Protection du saumon dans la mer Baltique	Y			
1972	Stockholm	Protocole	Y			
1964	Londres	Conv. - Pêche	Y			
1967	Londres	Conv. - Exercice de la pêche dans l'Atlantique Nord	Y	S		S
1968	Paris	Conv. - Protection des animaux en transport international	Y			
1979	Strasbourg	Protocole	Y			
1969	Londres	Conv. - Protection du patrimoine archéologique	Y			
1972	Londres	Conv. - Protection des phoques de l'Antarctique	Y	R		R R
1973	Oslo	Accord - Protection des ours blancs	Y	R		R
1973	Gdansk	Conv. - Pêche et conservation des ressources vivantes dans la mer Baltique et les Belts	Y			
1982	Varsovie	Amendements	Y			
1974	Stockholm	Conv. - Protection de l'environnement nordique	Y			
1992	Paris	Conv. - Prévention de la poll. marine de l'Atlantique nord-est (remplace Oslo 1972 et Paris 1974)	Y			
1992	Helsinki	Conv. - Protection du milieu marin dans la zone de la mer Baltique	Y			
1979	Berne	Conv. - Conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe	Y			
1979	Genève	Conv. - Pollution atmosphérique transfrontière à longue distance	Y	R		R
1984	Genève	Protocole (financement du programme EMEP)	Y	R		R
1985	Helsinki	Protocole (réduction des émissions de soufre ou de leurs flux transfrontières d'au moins 30%)	Y	R		
1988	Sofia	Protocole (lutte contre les émissions d'oxydes d'azote ou de leurs flux transfrontières)	Y	R		R
1991	Genève	Protocole (lutte contre les émissions des composés organiques volatils ou de leurs flux transfrontières)	Y	S		S
1994	Oslo	Protocole (nouvelle réduction des émissions de soufre)	Y	R		
1998	Aarhus	Protocole (métaux lourds)	Y	R		R
1998	Aarhus	Protocole (polluants organiques persistants)	Y	R		S
1999	Göteborg	Protocole (réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique)		S		S



**II.B : LISTE D'ACCORDS MULTILATÉRAUX (RÉGIONAUX) (suite)**

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

			CAN	MEX	USA	JPN
1980	Madrid	Conv. - Coopération transfrontalière des collectivités ou autorités territoriales	Y			
1995	Strasbourg	Protocole additionnel	Y			
1998	Strasbourg	Second protocole	Y			
1980	Canberra	Conv. - Conservation de la faune et flore marines de l'Antarctique	Y	R	R	R
1982	Paris	Memorandum d'entente sur le contrôle par l'État du port	Y	R		
1982	Reykjavik	Conv. - Conservation du saumon dans l'Atlantique Nord	Y	R	R	
1983	Bonn	Accord - Coop. contre la poll. mer du Nord par les hydrocarbures et autres subst. dangereuses	Y			
1989	Bonn	Amendement	Y			
1989	Stockholm	Accord - Coopération transfrontière pour prévenir et limiter, en cas d'accident, les conséquences dangereuses pour la santé, la propriété et l'environnement	Y			
1991	Espoo	Conv. - Évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière	Y	R		S
1992	Helsinki	Conv. - Effets transfrontières des accidents industriels	Y	S		S
1992	Helsinki	Conv. - Protection et utilisation des cours d'eau transfrontières et des lacs internationaux	Y			
1999	Londres	Prot. - l'eau et la santé				
1992	La Valette	Conv. européenne- Protection du patrimoine archéologique (révisée)	Y			
1993	Copenhague	Accord - Coopération concernant la prévention de la pollution marine par les hydrocarbures et autres produits chimiques dangereux	Y			
1994	Lisbonne	Traité - Charte sur l'énergie	Y			S
1994	Lisbonne	Protocole (efficacité énergétique et les aspects environnementaux connexes)	Y			S
1998	Aarhus	Conv. - Accès à l'information sur l'environnement et la participation du public à la prise de décision en matière d'environnement	Y			
2003	Kiev	Prot. - Registres des rejets et transferts de polluants (PRTR)				
1998	Strasbourg	Conv. - Protection de l'environnement par le droit pénal				
2000	Florence	Conv. - Convention européenne du paysage				

Source: UICN; OCDE.

## OCDE EPE / DEUXIÈME CYCLE

Y = en vigueur S = signé R = ratifié D = dénoncé

KOR	AUS	NZL	AUT	BEL	CZE	DNK	FIN	FRA	DEU	GRC	HUN	ISL	IRL	ITA	LUX	NLD	NOR	POL	PRT	SLO	ESP	SWE	CHE	TUR	UKD	UE
			R	R	R	R	R	R	R		R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
			S	S				R	R			S		S	R	R				S	R		R	R		
								S	R			S			R	R				S	R		R	S		
R	R	R			R		R	R	R	R				R		R	R	R				R	R		R	R
				R		R	R	R	R	R			R	R	R		R	R	R	R		R	R		R	
					R	R						R					R						D		R	
				R		R		R	R							R	R						R		R	R
				R		R		R	R							R	R						R		R	R
					R	R										R							R		R	
			R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R
			R	S	R	R	R	S	R	R	R			R	R	S	R	S	S			R	R	R	S	R
			R	R	R	R	R	R	R	R	R			R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R
			S	R	S	S	S	S	S	S	R	S		S	R	S	S	S	S	R	S	S	S	S	S	
			S	R	S	R	R	S	S	R			R	S	S	S	R	R	R	R	S	R	R	R	R	
					R	R						R				R							R			
S			R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	
S			R	R	R	R	R	R	R	R	R	S	R	R	R	R	S	R	R	R	R	R	R	R	R	
			S	R	S	R	S	R	S	S	R	S	S	R	S	S	R	R	R		S	S	S		S	
			S	S	S	S	S	S	S	S	S		S	S	S	S	S	S	S		S	S	S		S	
			S	S		S	S	S	S	S		S		S	S							S				
			S		S	S	S		S				S	S		R	S	S		S	S	S	S			

## Référence III

### ABRÉVIATIONS

APD	Aide publique au développement
CEE-ONU	Commission économique pour l'Europe des Nations Unies
CFC	Chlorofluorocarbones
CIEM	Conseil international pour l'exploration de la mer
CIPB	Commission internationale des pêches de la Baltique
CITES	Convention sur le commerce international des espèces sauvages de faune et de flore menacées d'extinction
COV	Composé organique volatil
COVNM	Composé organique volatil non méthanique
DBO	Demande biochimique en oxygène
DCO	Demande chimique en oxygène
EIE	Étude d'impact sur l'environnement
EMAS	Système de management environnemental et d'audit (UE)
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
GCRAI	Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale
GES	Gaz à effet de serre
GPL	Gaz de pétrole liquéfié
HAP	Hydrocarbures aromatiques polycycliques
HELCOM	Commission pour la protection de l'environnement marin de la mer Baltique (Commission d'Helsinki)
ISO	Organisation internationale de normalisation
MARPOL	Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
Mtep	Million de tonnes d'équivalent pétrole
NUTEK	Agence suédoise de développement industriel et technique
OIBT	Organisation internationale des bois tropicaux
OMI	Organisation maritime internationale
ONG	Organisation non gouvernementale
OQE	Objectif de qualité de l'environnement
OSPAR	Convention pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est
PBDE	Polybromodiphényléthers
PCB	Biphényles polychlorés

---

PIB	Produit intérieur brut
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
POP	Polluant organique persistant
RNB	Revenu national brut
SACO	Substance appauvrissant la couche d'ozone
SIDA	Agence suédoise de coopération internationale au développement
SME	Système de management environnemental
SNV	Agence suédoise pour la protection de l'environnement
TAC	Total admissible de capture
UE	Union européenne
UICN	Union mondiale pour la nature

## Référence IV

### CONTEXTE PHYSIQUE

Avec une superficie totale de 450 000 km<sup>2</sup>, la Suède est l'un des pays les plus étendus d'Europe occidentale. Elle occupe environ les deux tiers de la péninsule scandinave et s'étire sur quelque 1 600 kilomètres, du sud de la mer Baltique au nord du cercle polaire arctique. Ses côtes ont une longueur de plus de 2 700 kilomètres. La Suède est constellée de plus de 83 000 lacs et les côtes, très découpées, sont bordées de milliers d'îles. Le pays est relativement plat dans l'ensemble, mais une longue chaîne de montagnes au nord-ouest culmine néanmoins à 2 111 mètres.

Environ 68 % des terres émergées du pays (411 620 km<sup>2</sup>) sont recouverts de forêts et autres espaces boisés, et quelque 3 % sont bâtis. Les terres agricoles en occupent aux alentours de 8 %, ce qui suffit pour assurer l'autonomie du pays pour la plupart des produits agricoles, et les marécages (tourbières et marais) 12 %. Les lacs représentent près de 40 000 km<sup>2</sup>. La plus grande partie du pays abrite de grandes quantités d'élans, cerfs, renards et autres espèces sauvages. Quelque 230 000 rennes évoluent librement dans le Nord du pays. En vertu du droit suédois de libre accès aux terres privées (allemansträtten), tout le monde peut se promener dans les champs et les forêts et cueillir baies et champignons.

Les vastes forêts d'épicéas, de pins et autres résineux alimentent le secteur, très développé, des scieries et les industries des pâtes et papiers et des produits finis du bois. Environ 85 % de la production de papier et de la pâte commercialisée et 75 % des sciages sont exportés. À peu près 3 % des superficies boisées appartiennent à l'État. Les autres ressources naturelles sont l'énergie hydroélectrique, le minerai de fer, l'uranium et d'autres minerais. En revanche, la Suède ne dispose pas de gisements de pétrole ou de charbon importants. Les seules mines de fer encore en exploitation sont situées à l'extrême nord et leur production est en grande partie exportée. Le Nord et le centre du pays comptent également un certain nombre de sites d'extraction de minerais sulfurés.

L'énergie hydroélectrique, produite à faible coût, a été un facteur essentiel du développement industriel du pays. Aujourd'hui, elle représente environ 32 % des approvisionnements totaux en énergie primaire (47 Mtep) ; bon nombre des centrales sont implantées sur les cours d'eau du Nord du pays. Onze réacteurs nucléaires assurent eux aussi approximativement 32 % des approvisionnements totaux en énergie primaire. Le reste de l'approvisionnement énergétique provient principalement d'importations de

pétrole (28.6 %), de combustibles solides (5.5 %) et de gaz (1.5 %). À la suite d'un référendum organisé en 1980, le Riksdag, le Parlement suédois, a voté une disposition prévoyant l'élimination progressive de l'énergie nucléaire pour 2010, mais cet objectif a été abandonné en 1997. Un réacteur, Barsebäck 1, a été arrêté à ce jour.

## Référence V

### FAITS RELATIFS À L'ENVIRONNEMENT (1996-2003)

#### 1996

- Une commission gouvernementale chargée d'étudier la recherche sur l'environnement recommande aux pouvoirs publics de proposer, dans un prochain projet de loi relatif à cette question, de modifier l'orientation de la recherche dans ce domaine, afin de mettre davantage l'accent sur les aspects sociaux et scientifiques.
- Le Premier ministre annonce que la Suède se donne pour ambition de rendre l'État providence plus respectueux de l'environnement. L'intégration de la notion de durabilité dans la longue tradition de la pratique du consensus vise à réduire les disparités économiques, à redistribuer la richesse et à mener à bien la réforme de la protection sociale.
- La Commission de la politique des transports présente un plan d'investissement sur dix ans dans les réseaux routier et ferroviaire, dont l'un des objectifs est de mettre en place un réseau de transport respectueux de l'environnement.
- Au sommet de Visby, les premiers ministres des pays de la région adoptent le programme « Baltique 21 », traduction du programme Action 21 pour le bassin de la mer Baltique.
- Le 25<sup>e</sup> parc national de la Suède, Tresticklan, est créé à la frontière avec la Norvège. Il comporte près de 3 000 hectares de forêt primaire.
- L'UNESCO inscrit deux sites suédois de plus sur sa liste du Patrimoine mondial : le village-église de Gammelstad, situé sur la commune de Luleå, dans le Nord du pays, et la région de Laponie.
- Une nouvelle taxe sur l'extraction de gravier naturel entre en vigueur.
- Un projet de loi envisage une taxe sur les émissions de CO<sub>2</sub> de 0.37 SEK par kilogramme, assortie d'exonérations en faveur des productions qui demandent beaucoup d'énergie.
- Le gouvernement propose de ramener le budget 1997 de l'Agence pour la protection de l'environnement (SNV) à 230 millions SEK, dont 170 millions SEK destinés à la recherche et 40 millions SEK à l'acquisition d'aires naturelles.
- Plusieurs organismes publics sont invités de participer à un projet pilote sur les systèmes de management environnemental ISO 14000.

## 1997

- Le gouvernement présente au Riksdag la première communication sur les activités en faveur du développement durable en Suède. Des objectifs de qualité de l'environnement (OQE), qui doivent être atteints en l'espace d'une génération (c'est-à-dire d'ici 2020), sont définis.
- La Commission du développement écologiquement viable est mise sur pied. Elle comprend cinq ministres et elle est présidée par le ministre de l'Environnement.
- Des restrictions plus rigoureuses sur les gaz d'échappement des véhicules à moteur sont adoptées.
- Le Riksdag adopte l'ordonnance sur la responsabilité des producteurs concernant les emballages.
- Tous les ministères et organismes publics sont tenus de commencer à appliquer le Système de management environnemental et d'audit (EMAS).
- Le gouvernement met un terme à la négociation d'un accord controversé entre le Parti social-démocrate, le Parti libéral et le Parti modéré concernant des projets d'infrastructures et le péage routier dans le secteur de Stockholm.
- Le gouvernement soumet au Riksdag un projet présentant un plan d'action en faveur de la biodiversité, qui prévoit le renforcement de la protection des espèces en péril.
- Dans son projet de loi de finances du deuxième trimestre, le gouvernement propose des programmes d'investissements locaux en faveur du développement écologiquement viable. Le Riksdag approuve l'affectation de 5.4 milliards SEK à ces programmes pour la période 1998-2000.
- Un projet de loi propose que les rapports annuels établis par les sociétés par actions évoquent les questions d'environnement.
- Le Centre national d'information sur les parcs nationaux ouvre ses portes dans le Parc national de Tyresta, au sud de Stockholm.
- Le Riksdag adopte de nouvelles orientations en matière de politique énergétique. Le but est de faciliter les initiatives visant à mettre sur pied une société écologiquement viable.
- Il est décidé d'interdire les exportations de mercure, dont l'utilisation est en cours d'abandon en Suède.
- Dans une communication au Riksdag, le gouvernement décrit les activités qu'il conduit en vue d'atteindre la viabilité écologique en Suède.

- Le gouvernement transmet au Riksdag un projet de loi sur la durabilité de l'agriculture et des pêches, qui met l'accent sur les aspects environnementaux.
- Des symptômes neurologiques décelés chez des travailleurs et des animaux d'élevage déclenchent un scandale retentissant : d'importantes quantités d'acrylamide, produit utilisé dans la construction du tunnel ferroviaire d'Hallandsås dans le but de l'étanchéifier, se sont répandues dans le cours d'eau le plus proche, où s'abreuvaient des animaux d'élevage, et ont aussi contaminé des ouvriers du chantier. En conséquence, les travaux sont interrompus.
- Une commission gouvernementale propose de réorganiser la gestion de l'eau en Suède, de manière à ce qu'elle soit conduite à l'échelle des bassins hydrographiques.
- Le Riksdag adopte une loi sur l'abandon progressif de l'énergie nucléaire. Deux réacteurs de la centrale de Barsebäck doivent être arrêtés en 2001, à condition que leur production puisse être remplacée par des sources d'énergie renouvelables ou compensée par des économies d'énergie.

## 1998

- La Suède signe le Protocole de Kyoto.
- La Suède met en place des droits environnementaux différenciés sur les voies de navigation, calculés en fonction des émissions de SO<sub>2</sub> et de NO<sub>x</sub> des navires.
- Le gouvernement adopte des dispositions sur la responsabilité des producteurs concernant les véhicules hors d'usage.
- Le gouvernement publie son premier rapport national sur la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique.
- Le Forum Mégascience de l'OCDE se réunit à Saltsjöbaden, pour examiner le rôle de la communauté scientifique dans la réalisation d'analyses intégrées et la formulation d'avis sur certaines questions scientifiques mondiales telles que le changement climatique, sur d'autres problèmes environnementaux, sur la santé et sur la sécurité des aliments.
- Le gouvernement présente un projet de loi sur les transports durables.
- Les pouvoirs publics modifient leur programme d'action sur l'architecture, les structures et le design dans l'optique d'une meilleure qualité des milieux bâtis.
- Le projet de loi sur l'environnement définit les quinze OQE, dont l'échéance est fixée à une génération, ce qui signifie que d'ici 2020 (2050 dans le cas du changement climatique), les pressions sur l'environnement doivent être ramenées à des niveaux acceptables à long terme.

- Les ministres des Affaires étrangères du Conseil des États de la mer Baltique (CEMB) adoptent le programme Baltique 21.
- Le port naval de Karlskrona est inscrit sur la liste du Patrimoine mondial.
- Un projet de taxe sur les déchets non recyclés est reporté en raison des incertitudes quant à sa conformité à la législation européenne.
- Les taxes sur les véhicules sont abaissées pour les voitures électriques et hybrides.
- L'EMAS devient applicable dans tous les secteurs en Suède.
- Le 26<sup>e</sup> parc national de Suède, Färnebofjärden, est créé. S'étendant sur plus de 10 000 hectares, il est parcouru par un réseau de cours d'eau d'exception, assorti de lacs peu profonds reliés entre eux par des rapides et entourés de forêts alluviales.
- Le Conseil suédois de la planification et de la coordination de la recherche soumet au gouvernement un rapport sur une nouvelle stratégie de la recherche sur le développement durable.
- L'Office national des forêts présente son inventaire quinquennal national des principaux habitats, assorti de 40 000 indicateurs sur ces derniers.
- Le gouvernement propose une augmentation substantielle (660 millions SEK sur trois ans) des crédits affectés à l'achat d'aires naturelles de valeur, notamment de zones forestières.
- Un indice environnemental annuel applicable aux sociétés inscrites à la Bourse de Stockholm est créé ; un nombre important d'entreprises y prennent part.

## 1999

- Le code de l'environnement, qui regroupe 15 textes antérieurs sur l'environnement, est promulgué dans le but de résoudre trois problèmes majeurs : la législation sur l'environnement était auparavant difficile à comprendre, de nombreuses activités (dans les domaines des routes et des chemins de fer, par exemple) n'étaient pas réglementées de manière satisfaisante et de nouveaux problèmes environnementaux se présentaient.
- Les pouvoirs publics renforcent la législation pour stopper le commerce illégal d'espèces menacées.
- Le Riksdag adopte les OQE et demande au gouvernement de présenter des propositions complètes concernant les objectifs intermédiaires, les mesures et les stratégies nécessaires pour atteindre ces OQE.

- Le projet de loi sur le patrimoine culturel, les milieux culturels et les actifs culturels est soumis au Riksdag.
- Le gouvernement propose de porter les crédits affectés à la protection de l'environnement de 1.5 milliard SEK à 2 milliards SEK.
- Le premier réacteur de la centrale nucléaire de Barsebäck est arrêté.
- La SNV propose une nouvelle politique à l'égard des quatre grands prédateurs présents en Suède : l'ours, le loup, le lynx et le glouton.
- À Göteborg, 27 pays signent le Protocole à la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, qui fixe les plafonds nationaux d'émission à atteindre d'ici 2010.

## 2000

- Une taxe sur la mise en décharge de 250 SEK par tonne entre en vigueur.
- La grenaille de plomb est interdite.
- La Suède participe au Fonds prototype de la Banque mondiale pour le carbone. Le ministère de l'Industrie, de l'Emploi et des Communications envisage d'acheter de un à deux millions de tonnes de CO<sub>2</sub> environ.
- Un projet de loi relatif à une stratégie sur les produits chimiques, visant à atteindre l'OQE « Environnement exempt de toxicité », est soumis au Riksdag. Il décrit des méthodes permettant de réaliser l'OQE et comprend une série d'objectifs intermédiaires.
- Une Commission sur la responsabilité des producteurs est mise en place.
- Les pouvoirs publics concluent avec l'industrie automobile un accord sur le développement de véhicules fonctionnant avec des carburants de substitution.
- Une stratégie de « réforme fiscale verte » est adoptée à la suite d'un accord conclu entre le gouvernement social-démocrate, le Parti de la gauche et le Parti vert.
- Le 27<sup>e</sup> parc national de la Suède, Söderåsen, est créé. Il permet de protéger quelque 1 600 hectares, dont une forêt primaire de feuillus unique, abritant une faune et une flore très abondantes, et sillonnée par des cours d'eau intacts.
- Une commission gouvernementale propose de nouvelles orientations pour la politique relative aux produits chimiques, dans le but d'encourager le renforcement de la législation de l'UE sur ces produits.

- Les pouvoirs publics créent le Comité national pour le programme Action 21 et l'habitat.
- L'UNESCO ajoute à la liste du Patrimoine mondial le paysage agricole du sud d'Öland, une île de la mer Baltique, et la « haute côte » (Höga Kusten) du comté Ångermanland.
- Le Comité de l'environnement de la Confédération des entreprises suédoises présente sa « Vision du développement industriel durable à l'horizon 2025 ».
- La Commission européenne approuve le Programme de développement environnemental et rural 2000-06 de la Suède.
- La Commission sur le climat propose de diviser par deux d'ici 2050 le niveau des émissions de GES de la Suède par rapport à 1990.
- Les pouvoirs publics proposent une augmentation sensible de la taxe sur le CO<sub>2</sub> (0.53 SEK/kg contre 0.37 SEK/kg).

## 2001

- La Suède assume pour six mois la présidence du Conseil européen. Les problèmes d'environnement constituent l'un des trois dossiers prioritaires du gouvernement.
- Le gouvernement publie son deuxième rapport national sur la mise en œuvre de la Convention sur la diversité biologique.
- Une Commission gouvernementale sur les déchets est instituée.
- Le gouvernement présente un projet de loi sur les objectifs intermédiaires et les stratégies d'action relatifs aux OQE, et propose de créer un Conseil de suivi des objectifs environnementaux, associé à la SNV. Il annonce également son intention de proposer au Riksdag un seizième OQE concernant la biodiversité.
- Dans le cadre du Programme de développement environnemental et rural, la Commission de l'agriculture, les bureaux administratifs des comtés, la Fédération des agriculteurs suédois et plusieurs entreprises agro-alimentaires lancent une initiative commune appelée « Coup de projecteur sur les éléments nutritifs », destinée à réduire les rejets d'éléments nutritifs dans l'air et dans l'eau dus à l'agriculture. Cette opération s'appuie sur les OQE, notamment sur le septième (« Eutrophisation zéro »).
- La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, qui impose l'élimination totale de neuf pesticides toxiques et limite l'utilisation de plusieurs autres produits chimiques, est signée par 92 pays.

- La SNV et le Centre de la biodiversité mettent en place un Centre d'information sur les espèces de Suède.
- Réuni à Göteborg, le Conseil européen adopte une stratégie de développement durable.
- Les ministres de l'Environnement de l'UE adoptent à l'unanimité une position commune sur un Sixième plan d'action environnementale et les Conclusions du Conseil relatives à la future politique de l'UE sur les produits chimiques.
- La zone d'exploitation minière de la grande montagne de cuivre (Kopparbergslagen) de Falun, dans le centre de la Suède, est inscrite sur la liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO.
- Le projet de budget 2002 du gouvernement envisage de remplacer les programmes d'investissements locaux par des programmes d'investissements liés au climat, et d'affecter à ces derniers 200 millions SEK pour la première année avant de passer progressivement à 400 millions SEK d'ici 2004. L'objectif est de soutenir les mesures prises par les municipalités pour réduire les émissions de GES.
- Après avoir estimé que les conditions fixées n'étaient pas remplies, le Riksdag reporte l'arrêt du deuxième réacteur de la centrale nucléaire de Barsebäck et demande qu'une nouvelle évaluation soit réalisée en 2003.
- Le gouvernement transmet au Riksdag un projet de loi sur le changement climatique, dans lequel il propose de réduire les émissions nationales de GES de 4 % d'ici 2010.
- Les pouvoirs publics lancent une étude sur les moyens à mettre en œuvre pour appliquer en Suède la directive-cadre de l'UE sur l'eau.

## 2002

- La Suède ratifie le Protocole de Kyoto.
- Des réglementations concernant le tri des déchets combustibles et l'interdiction de mettre ces derniers en décharge après séparation entrent en vigueur. La taxe sur la mise en décharge est portée de 250 SEK à 288 SEK par tonne.
- La Suède ratifie l'Amendement de Beijing (1999) au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone.
- Le gouvernement communique au Riksdag un projet de loi sur les infrastructures visant à construire un réseau de transport viable à long terme, et lance une évaluation des droits sur les voies de navigation dans le but d'améliorer leur rapport coût-efficacité.

- Le gouvernement formule une politique complète de sauvegarde de la nature, qui présente de nouvelles stratégies tenant compte du principe du développement durable et des OQE, et qui met en évidence de nouvelles idées clés telles que l'intégration sectorielle et le renforcement du dialogue avec les collectivités locales.
- La Suède ratifie la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants.
- Une étude sur la gestion et l'élimination finale des déchets radioactifs résultant des activités non nucléaires est lancée.
- La ratification de l'accord sur le partage de la charge au sein de l'UE confirme que la Suède est autorisée à accroître ses émissions de CO<sub>2</sub> de 4 %.
- À l'occasion du trentième anniversaire de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement humain, qui avait été organisée à Stockholm, le gouvernement réunit 250 experts du monde entier pour faire le bilan de trois décennies de coopération internationale dans le domaine de l'environnement et débattre des stratégies envisageables pour les trente années suivantes. À l'instigation du gouvernement, le Riksdag adopte une loi sur la coopération dans le secteur de l'énergie destinée à assurer un approvisionnement sûr, efficace et respectueux de l'environnement.
- Un négociateur est chargé par le gouvernement de trouver un accord entre les pouvoirs publics et l'industrie sur une politique viable à longue échéance permettant l'abandon progressif de l'énergie nucléaire et l'évolution permanente du système énergétique.
- Le secrétariat international du Partenariat mondial de l'eau, réseau consacré aux ressources en eau dans le monde, est installé à Stockholm.
- La Suède ratifie le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques, qui complète la Convention sur la diversité biologique et concerne les organismes génétiquement modifiés.
- La Suède présente son rapport national « From Vision to Action » (Du projet à l'action) au Sommet mondial pour le développement durable de Johannesburg.
- La Suède crée son 28<sup>e</sup> parc national, Fulufjället, dont les 38 500 hectares comprennent des forêts primaires traversées de longues vallées, des ravins escarpés et la plus haute cascade du pays.
- Les pouvoirs publics décident de classer de nouveaux secteurs parmi les zones vulnérables aux termes de la directive nitrates de l'UE.

- « Envisions 2002 », conférence des acteurs du développement durable consacrée aux suites à donner au Sommet de Johannesburg, se tient à Västerås. Quelque 700 personnes y participent, dont les représentants de gouvernements, de municipalités, d'ONG et de l'industrie.
- L'étude du gouvernement sur la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau se traduit par la proposition de créer cinq agences de l'eau.
- La SNV lance une campagne d'information sur l'effet de serre, dans le but de modifier les comportements à cet égard.

### 2003

- La taxe sur la mise en décharge passe de 288 SEK à 370 SEK par tonne.
- Un forum des ONG environnementales sur les activités visant à atteindre les OQE est créé.
- Le Tribunal national de l'environnement statue que l'Administration nationale des chemins de fer peut multiplier par trois la quantité d'eaux souterraines extraite du tunnel ferroviaire d'Hallandsås, en construction. Les habitants de la région font appel de cette décision devant la Cour d'appel de l'environnement.
- L'Agence suédoise de développement industriel et technique (NUTEK) propose de créer un centre national pour le développement des activités économiques axées sur l'environnement et l'exportation des technologies environnementales.
- Dans une proposition à la Commission européenne, le gouvernement sollicite l'ajout de 54 sites supplémentaires au réseau Natura 2000, ce qui porterait le nombre de sites suédois à 3 581 au total.
- Le gouvernement transmet au Riksdag son projet de loi « Ecocycle », qui propose une « société caractérisée par un écocycle non toxique et qui économise les ressources ». Il adopte également un projet de loi intitulé : « Responsabilité partagée : la politique de développement mondial de la Suède ».
- Le Riksdag adopte la proposition du gouvernement sur les certificats verts concernant l'électricité d'origine renouvelable.
- Un projet de loi propose un nouveau système de registre de la propriété.
- Le gouvernement institue un Conseil des activités récréatives de plein air.

- Un pétrolier chinois coule dans la mer Baltique et laisse échapper une grande quantité d'hydrocarbures. Cet accident suscite de nouveaux appels en faveur du classement de la Baltique en aire marine particulièrement sensible.
- La Commission sur l'environnement océanique présente aux pouvoirs publics ses propositions concernant les actions et stratégies relatives à la mer Baltique et à la mer du Nord.
- Le gouvernement établit un comité d'étude chargé de définir des objectifs et stratégies dans le domaine du développement des carburants renouvelables.
- Trois réunions des ministres de l'Environnement se tiennent à Luleå, dans le Nord de la Suède : ministres de l'Environnement des pays nordiques, ministres de l'Environnement du Conseil euro-arctique de la mer de Barents et ministres de l'Environnement du Conseil des États de la mer Baltique.
- La Cour d'appel de l'environnement accepte d'étudier le projet de tunnel ferroviaire d'Hallandsås et de donner un avis au gouvernement sur les suites à lui donner.
- Un accord entre le gouvernement, le Parti de la gauche et le Parti vert sur le budget 2004 prévoit de poursuivre la réforme fiscale verte en accroissant la fiscalité environnementale de 2.0 milliards SEK, et de faire passer les ressources consacrées à la protection de la biodiversité à 1.4 milliard SEK.
- Plusieurs entreprises privées et organismes publics annoncent leur intention d'adhérer au réseau « Au moins une voiture écologique » (Minst en miljöbil), dont les membres s'engagent à acheter au moins un véhicule fonctionnant avec un carburant de substitution.
- Le gouvernement présente au Riksdag une liste révisée des priorités de la Suède en matière de coopération avec l'UE dans le domaine de l'environnement. Les problèmes du milieu marin y sont ajoutés à la pollution de l'air, au changement climatique, à l'acidification, aux produits chimiques et à l'utilisation durable des ressources naturelles.
- Le gouvernement annonce un programme en faveur des projets locaux de protection de la nature, assorti d'un financement de 300 millions SEK sur la période 2004-06.
- Le gouvernement complète sa proposition relative au réseau européen Natura 2000, portant le nombre total de sites suédois envisagés à 3 949.

**Référence VI****SITES WEB LIÉS À L'ENVIRONNEMENT**

<b>Site Web</b>	<b>Institution hôte</b>
<a href="http://miljo.regeringen.se">http://miljo.regeringen.se</a>	Ministère de l'Environnement
<a href="http://naring.regeringen.se">http://naring.regeringen.se</a>	Ministère de l'Emploi, de l'Industrie et des Communications
<a href="http://jordbruk.regeringen.se">http://jordbruk.regeringen.se</a>	Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Consommation
<a href="http://social.regeringen.se">http://social.regeringen.se</a>	Ministère de la Santé et des Affaires sociales
<a href="http://www.utrikes.regeringen.se">www.utrikes.regeringen.se</a>	Ministère des Affaires étrangères
<a href="http://finans.regeringen.se">http://finans.regeringen.se</a>	Ministère des Finances
<a href="http://www.naturvardsverket.se">www.naturvardsverket.se</a>	Agence pour la protection de l'environnement
<a href="http://www.kemi.se">www.kemi.se</a>	Inspection nationale des produits chimiques
<a href="http://www.formas.se">www.formas.se</a>	Conseil suédois de la recherche en environnement, sciences agricoles et aménagement du territoire
<a href="http://www.fhi.se">www.fhi.se</a>	Institut national de la santé publique
<a href="http://www.sos.se">www.sos.se</a>	Conseil national de la santé et de la protection sociale
<a href="http://www.lst.se">www.lst.se</a>	Administrations des comtés de Suède
<a href="http://www.imm.ki.se">www.imm.ki.se</a>	Institut de médecine environnementale
<a href="http://www.fiskeriverket.se">www.fiskeriverket.se</a>	Office national de la pêche
<a href="http://www.sjv.se">www.sjv.se</a>	Commission de l'agriculture
<a href="http://www.svo.se">www.svo.se</a>	Office national des forêts

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS</b> .....	15
1. Gestion de l'environnement .....	16
Mise en œuvre de politiques environnementales plus efficaces .....	16
Eau .....	19
Nature et biodiversité .....	20
2. Vers un développement durable .....	22
Intégration des préoccupations environnementales dans les décisions économiques .....	22
Intégration des préoccupations environnementales et sociales .....	24
Santé .....	26
3. Engagements internationaux .....	28

### Partie I

### GESTION ENVIRONNEMENTALE

<b>2. MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE L'ENVIRONNEMENT</b> .....	31
Recommandations.....	32
Conclusions .....	32
1. Cadre institutionnel et réglementaire .....	34
1.1 Réforme de la législation environnementale : le code de l'environnement.....	34
1.2 Législation environnementale de l'UE .....	39
1.3 Réforme de la planification environnementale : objectifs de qualité de l'environnement généraux et intermédiaires.....	40
2. Instruments réglementaires .....	44
2.1 Autorisations.....	44
2.2 Inspection et contrôle du respect des dispositions.....	46
2.3 Formalités administratives et judiciaires .....	48
3. Instruments économiques .....	50
4. Autres instruments : aménagement de l'espace et EIE .....	53
4.1 Aménagement de l'espace.....	53
4.2 Études d'impact sur l'environnement.....	54
5. Rôle des entreprises.....	55
5.1 Gestion environnementale et initiatives connexes.....	56
5.2 Action sur les produits et les procédés de production .....	57

<b>3. GESTION DE L'EAU</b> .....	59
Recommandations.....	60
Conclusions .....	60
1. Objectifs de la gestion de l'eau .....	61
2. Performances concernant les ressources en eau douce .....	66
2.1 Résultats obtenus dans la lutte contre l'acidification .....	68
2.2 Lutte contre l'eutrophisation .....	69
2.3 Polluants toxiques.....	70
2.4 Qualité des eaux souterraines .....	72
3. Performances concernant la mer Baltique et la mer du Nord .....	73
4. Traitement des eaux usées.....	74
5. Intégration des politiques agricoles et de l'eau .....	76
6. Dépenses et facturation de l'eau.....	80
6.1 Dépenses et financements.....	80
6.2 Redevances sur l'eau et instruments économiques.....	81
<b>4. CONSERVATION DE LA NATURE ET BIODIVERSITÉ</b> .....	83
Recommandations.....	84
Conclusions .....	84
1. Objectifs d'action .....	85
2. État de la nature et de la biodiversité .....	87
2.1 Espèces .....	87
2.2 Habitats.....	89
3. Réponses des pouvoirs publics.....	90
3.1 Zones protégées .....	91
3.2 Foresterie .....	94
3.3 Agriculture.....	96
3.4 Pêche et écosystèmes d'eau douce .....	98
3.5 Protection du littoral, changements d'affectation des terres.....	99
3.6 Protection des zones humides.....	99
3.7 Coopération internationale en matière de conservation de la nature..	100

## Partie II

### DÉVELOPPEMENT DURABLE

<b>5. INTERFACE ENVIRONNEMENT-ÉCONOMIE</b> .....	101
Recommandations.....	102
Conclusions .....	102

1. Découplage des pressions sur l'environnement de la croissance économique .....	103
1.1 Intensité d'émissions .....	106
1.2 Intensité énergétique.....	107
1.3 Intensité d'utilisation de matières.....	108
2. Vers un développement durable .....	108
2.1 La stratégie de développement durable de la Suède.....	108
2.2 Intégration institutionnelle.....	109
2.3 Intégration par le marché.....	112
3. Intégration sectorielle.....	120
3.1 Intégration des préoccupations d'environnement dans la politique énergétique .....	120
3.2 Intégration des préoccupations d'environnement dans la politique des transports.....	124
3.3 Intégration des préoccupations d'environnement dans la politique agricole.....	128
4. Dépenses environnementales et financements .....	129
4.1 Dépenses environnementales totales .....	129
4.2 Financement de la recherche et de la technologie environnementales .....	131
4.3 Programmes d'investissements locaux.....	131
4.4 Subventions à finalité environnementale.....	132
<b>6. INTERFACE ENVIRONNEMENT-SOCIAL.....</b>	<b>135</b>
Recommandations.....	136
Conclusions .....	136
1. Environnement et emploi .....	137
1.1 Effets de la politique de l'environnement sur l'emploi .....	137
1.2 Marché de l'emploi dans le secteur de l'environnement.....	140
2. Démocratie environnementale : information, participation, recours en justice et éducation .....	142
2.1 Disponibilité et accès à l'information environnementale.....	142
2.2 Participation du public.....	144
2.3 Recours devant les tribunaux.....	145
2.4 Éducation à l'environnement.....	146
3. Aspects distributifs des politiques environnementales.....	147
3.1 Accès à la nature, exposition à la pollution.....	147
3.2 Effets redistributifs de la réforme fiscale verte .....	148
3.3 Développement régional.....	150

<b>7. SANTÉ ET ENVIRONNEMENT</b> .....	153
Recommandations.....	154
Conclusions .....	154
1. Cadre institutionnel .....	155
1.1 Objectifs de l'action gouvernementale.....	156
1.2 Institutions compétentes .....	160
2. Pollution de l'air et santé publique.....	162
2.1 Qualité de l'air extérieur.....	162
2.2 Qualité de l'air intérieur .....	164
3. Bruit.....	167
4. Produits chimiques et santé.....	168
4.1 Au niveau national.....	168
4.2 Au niveau international .....	170
5. Accès à la nature et aux espaces verts.....	172

### Partie III

## ENGAGEMENTS INTERNATIONAUX

<b>8. COOPÉRATION INTERNATIONALE</b> .....	175
Recommandations.....	176
Conclusions .....	176
1. Objectifs .....	178
2. Protection du climat .....	180
2.1 Intentions, actions et résultats.....	180
2.2 Au-delà de Kyoto .....	184
3. Pollution atmosphérique transfrontière.....	186
3.1 Oxydes de soufre .....	188
3.2 Oxydes d'azote .....	188
3.3 Composés organiques volatils .....	190
3.4 POP et métaux lourds .....	190
4. Le milieu marin .....	191
4.1 Pollution d'origine tellurique .....	191
4.2 Pollution des navires.....	192
4.3 Démolition navale .....	194
5. Gestion des ressources biologiques marines .....	194
5.1 Pêche au large : une surexploitation des ressources.....	196
5.2 Protection des écosystèmes marins .....	197

6. Aide au développement et protection de l'environnement.....	198
7. Coopération régionale à l'appui du développement durable.....	200
8. Commerce international et environnement .....	201
8.1 Substances appauvrissant la couche d'ozone .....	202
8.2 Déchets dangereux.....	202
8.3 Bois.....	203
8.4 Espèces menacées d'extinction .....	203

## RÉFÉRENCES

I.A Données sur l'environnement.....	206
I.B Données économiques.....	208
I.C Données sociales .....	210
II.A Liste d'accords multilatéraux (mondiaux) .....	212
II.B Liste d'accords multilatéraux (régionaux) .....	218
III. Abréviations .....	222
IV. Contexte physique .....	224
V. Faits relatifs à l'environnement (1996-2003).....	226
VI. Sites Web liés à l'environnement.....	236

## LISTE DES FIGURES, TABLEAUX ET ENCADRÉS

### Figures

Carte de la Suède.....	14
3.1 Utilisation de l'eau.....	68
3.2 Population raccordée à une station d'épuration publique des eaux usées.....	75
3.3 Intrants agricoles.....	79
4.1 Faune et flore.....	88
4.2 Zones protégées.....	91
5.1 Structure et tendances économiques.....	105
5.2 Prix et taxes des carburants routiers.....	125
5.3 Investissements et dépenses courantes du secteur privé pour l'environnement.....	130
6.1 Indicateurs sociaux.....	139
7.1 Quelques indicateurs environnementaux de santé.....	165
7.2 POP dans le lait maternel.....	171
8.1 Intensité et structure énergétiques.....	182
8.2 Émissions atmosphériques.....	183
8.3 Aide publique au développement.....	199

### Tableaux

2.1 Effectifs au service de l'environnement, principaux organismes.....	36
2.2 Principaux éléments de la législation environnementale.....	38
2.3 Objectifs de qualité de l'environnement généraux et intermédiaires.....	41
2.4 Amendes (civiles) pour infraction à la législation environnementale.....	50
2.5 Affaires relatives à l'environnement portées devant les tribunaux.....	50
2.6 Accords environnementaux volontaires.....	57
3.1 Quelques objectifs relatifs à l'eau.....	63
3.2 Réduction des rejets d'éléments nutritifs de la Suède dans la mer Baltique.....	74
4.1 Types de zones protégées.....	92
4.2 Superficies forestières protégées.....	95
5.1 Découplage : indicateurs économiques et pressions sur l'environnement.....	107
5.2 Produits de quelques taxes liées à l'environnement et des taxes sur l'énergie et les véhicules.....	112
5.3 Quelques taxes environnementales sur l'énergie et le transport.....	116

5.4	Programmes d'investissements locaux.....	132
5.5	Subventions à finalité environnementale .....	133
6.1	Structure du secteur de l'environnement suédois.....	141
7.1	Effets sur la santé de certains facteurs d'environnement en Suède.....	158
7.2	Quelques objectifs nationaux concernant l'environnement et la santé publique.....	159
8.1	Émissions effectives et prévues de GES liées à l'énergie et aux transports.....	181
8.2	Émissions effectives et prévues de GES de la Suède .....	185
8.3	Résultats de la Suède au regard des engagements de la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance .....	187
8.4	Prises de poissons, aquaculture et pêcheurs .....	195
I.A	Données sur l'environnement.....	206
I.B	Données économiques.....	208
I.C	Données sociales .....	210
II.A	Liste d'accords multilatéraux (mondiaux) .....	212
II.B	Liste d'accords multilatéraux (régionaux) .....	218

## Encadrés

2.1	Instances chargées de l'environnement.....	35
2.2	Principes généraux du code de l'environnement.....	37
3.1	Sites contaminés : responsabilité et financements publics.....	71
3.2	Innovations dans le traitement des eaux usées .....	77
4.1	Principaux types de zones protégées .....	92
4.2	La protection de la nature au niveau local.....	93
5.1	Contexte économique .....	104
5.2	Réforme fiscale verte.....	113
6.1	Contexte social .....	138
6.2	Politiques de développement sámi .....	149
7.1	L'équité, objectif de la politique de santé publique.....	157
7.2	Santé publique et rayonnement électromagnétique.....	161
7.3	Fréquence des maladies liées à l'environnement et au mode de vie .....	166
8.1	Protection de l'Arctique contre la pollution à longue distance par les POP .....	186
8.2	Réduction des émissions atmosphériques des navires en mer Baltique.....	189

## **Symboles**

Les symboles suivants sont utilisés dans les figures et les tableaux :

- .. : non disponible
- : nul ou négligeable
- . : point décimal.

## **Groupements de pays**

OCDE Europe : Tous les pays européens de l'OCDE, c'est-à-dire les pays de l'Union européenne plus la Hongrie, l'Islande, la Norvège, la Pologne, la République slovaque, la Suisse, la République tchèque et la Turquie.

OCDE : Les pays de l'OCDE Europe plus l'Australie, le Canada, la République de Corée, les États-Unis, le Japon, le Mexique et la Nouvelle-Zélande.

Les regroupements de pays peuvent comprendre des estimations du Secrétariat.

Le signe \* indique : Tous les pays ne sont pas inclus.

## **Unité monétaire**

Unité monétaire : Couronne Suédoise (SEK)

En avril 2004, 9.19 SEK = 1 EUR.

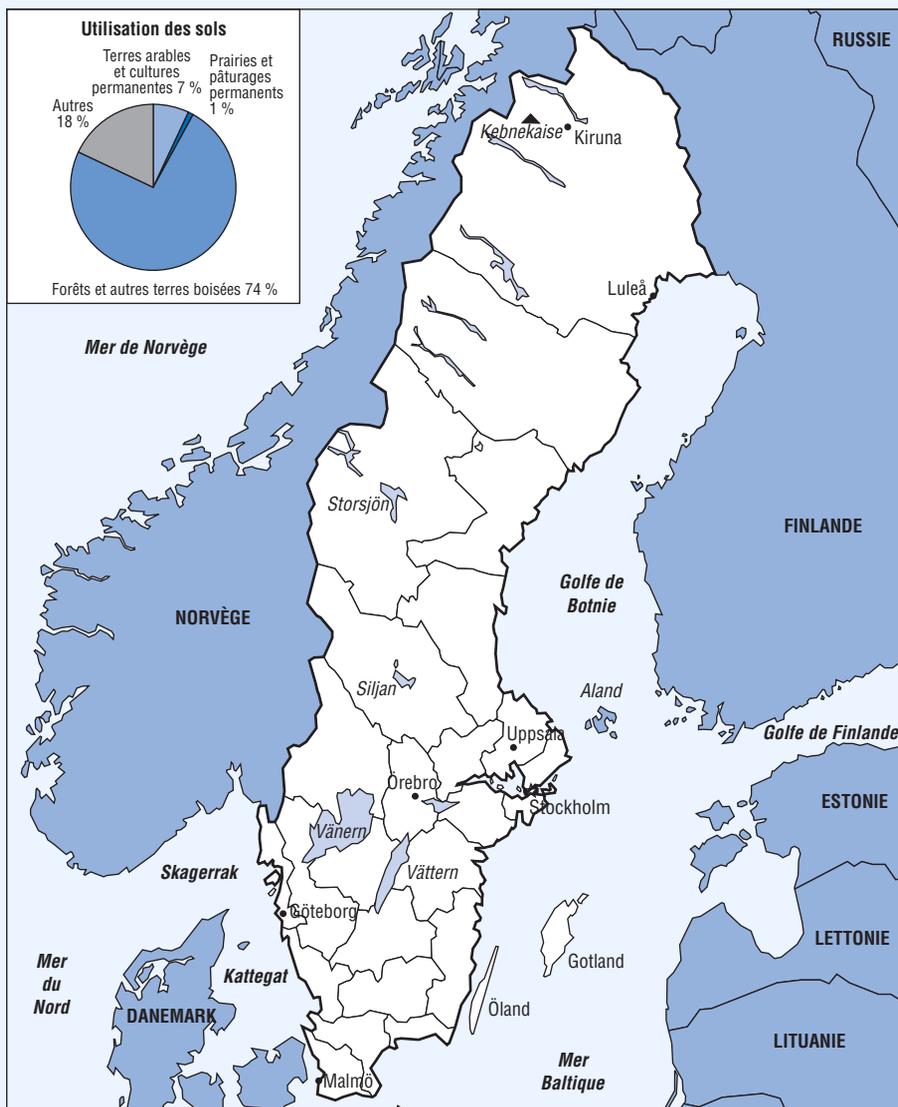
## **Informations chiffrées**

Les informations chiffrées présentées dans ce rapport correspondent à des informations et des données disponibles en mai 2004.

## LISTE DES MEMBRES DE L'ÉQUIPE D'EXAMEN

Mme Karin Klitgaard	Expert du pays examinateur : Danemark
Mme Ellen Koudijs	Expert du pays examinateur : Les Pays-Bas
M. Czeslaw Wieckowski	Expert du pays examinateur : Pologne
M. Christian Avérous	Secrétariat de l'OCDE
Mme Martha Heitzmann	Secrétariat de l'OCDE
M. Eugene Mazur	Secrétariat de l'OCDE
M. Ralph Chapman	Secrétariat de l'OCDE (Consultant)
M. Eduard Goldberg	Secrétariat de l'OCDE (Consultant)
M. Markku Lehtonen	Secrétariat de l'OCDE (Consultant)

## Carte de la Suède



Source : OCDE.



Extrait de :  
**OECD Environmental Performance Reviews:  
Sweden 2004**

Accéder à cette publication :

<https://doi.org/10.1787/9789264108592-en>

**Merci de citer ce chapitre comme suit :**

OCDE (2005), « Mise en œuvre de la politique de l'environnement », dans *OECD Environmental Performance Reviews: Sweden 2004*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: <https://doi.org/10.1787/9789264108615-3-fr>

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à [rights@oecd.org](mailto:rights@oecd.org). Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) [info@copyright.com](mailto:info@copyright.com) ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) [contact@cfcopies.com](mailto:contact@cfcopies.com).